



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2026-171

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2026

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2026-08-06-00011 - Arrêté du 6 août 2026 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Anne Françoise Le Boulitz de Grainville la Teinturière. (3 pages)	Page 7
R28-2026-08-06-00009 - Décision du 6 août 2026 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) géré par l'association GEST et DIM. (3 pages)	Page 11
R28-2026-08-06-00010 - Décision du 6 août 2026 portant renouvellement d'autorisation de l'offre de répit à titre expérimental gérée par l'Etablissement public national Antoine Koenigswater (EPNAK). (2 pages)	Page 15
R28-2026-08-07-00002 - Décision du 7 août 2026 portant renouvellement d'autorisation de financement des frais de siège social de l'APAEI de la Côte Fleurie. (5 pages)	Page 18

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2026-07-17-00020 - DECISION N°2026-30 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE POUR LE CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE (610780025) DANS SES LOCAUX SIS 31 RUE ANNE-MARIE JAVOUHEY A ALENÇON (610000028) (11 pages)	Page 24
R28-2026-07-17-00021 - DECISION N°2026-43 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE POUR LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN (760780239) SIS 1 RUE DE GERMONT A ROUEN (760000158) (6 pages)	Page 36
R28-2026-07-03-00019 - DECISION N°2026-49 PORTANT REJET D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE MENTION ADULTE POUR L'ASSOCIATION GROUPE NORMAND PSYCHIATRIE AU SEIN DES LOCAUX A ROUEN (4 pages)	Page 43

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la santé publique

R28-2026-08-12-00003 - DECISION modificative CPOM 2026-AF Normandie (4 pages)	Page 48
---	---------

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la Stratégie

R28-2026-08-10-00008 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE KORIAN BROCÉLIANDE CAEN (2 pages)	Page 53
R28-2026-08-10-00011 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE L'ANIDER EPRON (2 pages)	Page 56

R28-2026-08-10-00010 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE L'HÔPITAL PRIVÉ DU PAYS D'AUGE DEAUVILLE (3 pages)	Page 59
R28-2026-08-10-00023 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE L'HÔPITAL YVETOT (2 pages)	Page 63
R28-2026-08-10-00025 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE L'INSTITUT DE JOUR ALFRED BINET DARNETAL (2 pages)	Page 66
R28-2026-08-10-00022 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA CLINIQUE LES ORMEAUX LE HAVRE (2 pages)	Page 69
R28-2026-08-10-00007 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA CLINIQUE NOTRE DAME VIRE (2 pages)	Page 72
R28-2026-08-10-00015 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA FONDATION BON SAUVEUR (2 pages)	Page 75
R28-2026-08-10-00024 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE L'HÔPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE LE HAVRE (2 pages)	Page 78
R28-2026-08-10-00026 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DES HÔPITAUX PRIVES ROUENNAIS EUROPE (2 pages)	Page 81
R28-2026-08-10-00005 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER AUNAY BAYEUX (2 pages)	Page 84
R28-2026-08-10-00017 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER DE EU (2 pages)	Page 87
R28-2026-08-10-00019 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER DU BOIS PETIT SOTTEVILLE-LES-ROUEN (2 pages)	Page 90
R28-2026-08-10-00028 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CHU DE ROUEN (2 pages)	Page 93

R28-2026-08-10-00012 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES (2 pages)	Page 96
R28-2026-08-10-00009 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE CRIQUEBOEUF (3 pages)	Page 99
R28-2026-08-10-00013 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER DE PROXIMITÉ CARENTAN LES MARAIS (2 pages)	Page 103
R28-2026-08-10-00014 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT HILAIRE DU HARCOUET (2 pages)	Page 106
R28-2026-08-10-00018 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER DU BELVÉDÈRE MONT SAINT AIGNAN (2 pages)	Page 109
R28-2026-08-10-00020 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY SOTTEVILLE-LES-ROUEN (2 pages)	Page 112
R28-2026-08-10-00021 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER DURECU LAVOISIER DARNETAL (2 pages)	Page 115
R28-2026-08-10-00004 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLÉE DE SEINE LILLEBONNE (2 pages)	Page 118
R28-2026-08-10-00006 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON LISIEUX (2 pages)	Page 121
R28-2026-08-10-00016 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU NORMANDY GRANVILLE (2 pages)	Page 124
R28-2026-08-10-00027 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU PÔLE DE SANTÉ CHIRURGICAL DE FECAMP (2 pages)	Page 127

Agence régionale de santé de Normandie / Direction générale

R28-2026-08-11-00005 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
NORMANDIE A COMPTER DU 11 AOÛT 2026 (32 pages)

Page 130

Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale - Antenne interrégionale de Rennes

R28-2026-08-10-00003 - Arrêté du 10 août 2026 portant nomination
des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de
Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine Maritime N° 4 (2 pages)

Page 163

R28-2026-08-10-00001 - Arrêté du 10 août 2026 portant nomination des
membres du conseil départemental de l'Orne auprès du conseil
d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de
sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N° 6 (2
pages)

Page 166

R28-2026-08-11-00001 - Arrêté du 11 août 2026 portant nomination des
membres du conseil départemental du Calvados auprès du conseil
d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de
sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N° 6 (2
pages)

Page 169

R28-2026-08-11-00002 - Arrêté du 11 août 2026 portant nomination des
membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des
cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie
N°7 (2 pages)

Page 172

R28-2026-08-13-00002 - Arrêté du 13 août 2026 portant nomination
des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations
familiales de l'Eure N° 6 (2 pages)

Page 175

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2026-08-12-00001 - Accusé de réception de demande
d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE (mars - avril 2026)
(30 pages)

Page 178

R28-2027-08-12-00001 - Accusé de réception de demande
d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE (mars-avril 2026) (16
pages)

Page 209

R28-2026-07-31-00004 - Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de l'ORNE (mars 2026) (28
pages)

Page 226

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2026-08-12-00002 - Délégation de signature - cession Quartier
Flaubert (1 page)

Page 255

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-06-00011

Arrêté du 6 août 2026 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Anne Françoise Le Boultz de Grainville la Teinturière.

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES AU SEIN DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) ANNE
FRANÇOISE LE BOULTZ DE GRAINVILLE LA TEINTURIERE**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Département de la Seine-Maritime**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération n°1 du Département de la Seine-Maritime du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Département de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du 25 mars 2025 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Anne Françoise Le Boulz de Grainville La Teinturière ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 30 décembre 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2025-2029 ;
- La décision du 09 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'appel à candidature lancé le 30 janvier 2026 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie en vue de la création de 15 pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) en Normandie ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité de sélection sur le projet de création d'un PASA déposé le 31 mars 2026 par l'EHPAD Anne Françoise Le Boulz ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

ARRESENT

Article 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Anne Françoise Le Boulz est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EHPAD A.F LE BOULTZ N°FINSS : 76 000 071 1 Statut juridique : 21 – Etablissement social et médico-social communal	Entité Etablissement : EHPAD A.F LE BOULTZ Adresse : 5 Rue des Écoles 76450 Grainville-la-Teinturière N°FINSS : 76 078 232 6 Catégorie d'établissement : 500 - EHPAD Mode de financement : 41 - ARS/PCD TG HAS nPUI
Hébergement permanent	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 139 lits Capacité totale autorisée : 139 lits	
Hébergement permanent Alzheimer	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 12 lits Capacité totale autorisée : 12 lits	
Hébergement temporaire	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 2 lits Capacité totale autorisée : 2 lits	
Accueil de jour	
Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 6 places Capacité totale autorisée : 6 places	
Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	
Code discipline d'équipement : 961 – Pôle d'activités et de soins adaptés Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 12 places (comprises dans les places d'hébergement permanent)	

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017 soit jusqu'au 03 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : En application de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et de familles, l'autorisation du PASA sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au plus tard le 1^{er} juillet 2027.

Article 6 : La validité de l'autorisation du PASA est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 7 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 9 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 10 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

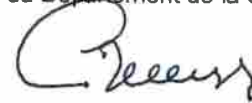
Article 11 : Le Directeur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **- 6 AOUT 2026**

 Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Bertrand CAZELLES
ARS Normandie
Directeur général adjoint
Mathias OTT

Le Président
du Département de la Seine-Maritime,


Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-06-00009

Décision du 6 août 2026 portant modification de
l'autorisation du service d'éducation spéciale et
de soins à domicile (SESSAD) géré par
l'association GEST et DIM.

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) GERE PAR L'ASSOCIATION GEST ET DIM

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La décision du 17 mars 2022 portant extension de 4 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) géré par l'association GEST et DIM ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 30 décembre 2025 relative à l'actualisation du PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2025-2029 ;
- La décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 03 avril 2026 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 04 juin 2026 par l'association GEST et DIM ;
- L'avis du CODEX de la Seine-Maritime lors de sa séance du 30 juin 2026.

SUR PROPOSITION du Directeur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'extension de capacité du SESSAD à hauteur de 5 places est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 2 : Le SESSAD est autorisé pour un fonctionnement à hauteur globale de 68 places.

ARTICLE 3 : L'activité du SESSAD se tient sur les sites géographiques suivants :

- Site principal : 16 bis rue du Hôme 76450 Cany-Barville (N° FINESS : 760026286)
- Site secondaire : Place Pasteur, rue Jean Maridor 76330 Port-Jérôme-sur-Seine (N° FINESS : 760922658)

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association GEST et DIM N°FINESS : 76 002 626 0 Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SESSAD de Cany-Barville Adresse : 16 bis rue du Hôme 76450 Cany-Barville FINESS : 76 002 628 6 (site principal) Catégorie d'établissement : 182 - SESSAD Mode de financement : 57 – DGS ARS - CPOM
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 16 - Prestations sur le lieu de vie Capacité précédente : 63 places Capacité totale autorisée : 68 places	

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017 soit jusqu'au 03 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 9 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen.

ARTICLE 10 : Le Directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 6 août 2026

P/ Le Directeur général
Le Directeur général adjoint
Signé

Bertrand CAZELLES

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-06-00010

Décision du 6 août 2026 portant renouvellement
d'autorisation de l'offre de répit à titre
expérimental gérée par l'Etablissement public
national Antoine Koenigswater (EPNAK).

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'OFFRE DE REPIT A TITRE
EXPERIMENTAL GEREE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL ANTOINE KOENIGSWATER
(EPNAK)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La décision du 12 juillet 2021 portant création à titre expérimental de l'offre de répit pour enfants et adultes gérée par l'Etablissement Public National Antoine Koenigswater (EPNAK) à compter du 01 septembre 2021 jusqu'au 30 août 2026 ;
- La décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- Le rapport d'évaluation en date du 18 mai 2026 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation menée au terme des 5 premières années de fonctionnement ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'offre de répit à titre expérimental, gérée par l'EPNAK, est autorisé à compter du 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 2 : L'offre de répit s'adresse à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 25 ans, présentant tous types de déficiences, et fonctionne en lien avec la plateforme de répit portée par l'association médicoéducative rouennaise (AMER).

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EPNAK N° FINESS : 91 080 878 1 Code statut juridique : 18 – Etablissement Social et Médico-Social National	Entité Etablissement : Offre de répit expérimentale Adresse : 9 rue du Manoir 76350 Oissel N° FINESS : 76 003 948 7 Code catégorie : 370 – Etab. Expérim. PH Mode de financement : 57 – DGS ARS - CPOM
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 010 – tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire Capacité totale autorisée : /	

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313- 7 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est renouvelée jusqu'au 31 août 2031. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, le dispositif relèvera de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen.

ARTICLE 9 : Le Directeur de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 6 août 2026

P/ Le Directeur général,
Le Directeur général adjoint
Signé

Bertrand CAZELLES

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-07-00002

Décision du 7 août 2026 portant renouvellement
d'autorisation de financement des frais de siège
social de l'APAEI de la Côte Fleurie.

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE FINANCEMENT DES FRAIS DE SIEGE SOCIAL DE L'APAEI DE LA COTE FLEURIE

N° FINESS : 140 018 797

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le VI de l'article L.314-7 et les articles R.314-87 et R.314-94-2 et R.314-129 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté modifié du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 92 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande annuelle de prise en charge de quote-part de frais de siège social ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R.314-88 du CASF relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R.314-88 du code de l'action sociale et des familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

VU la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 portant autorisation des frais de siège social de l'APAEI de la Côte Fleurie ;

VU la décision du 24 novembre 2021 portant prorogation de financement des frais de siège sociale de l'APAEI de la Côte Fleurie ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation de prélèvement de frais de siège social en date du 13 août 2025 présentée par l'APAEI de la Côte Fleurie, complété par le mail en date du 12 juin 2026 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen 2026 – 2030 entre l'APAEI de la Côte Fleurie et l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Considérant qu'en application de l'article R.314-90 du code de l'action sociale et des familles, l'Agence régionale de santé de Normandie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de financement des frais de siège social de l'APAEI de la Côte Fleurie ;

Considérant l'avis défavorable du conseil départemental du Calvados en date du 29 juin 2026 ;

Considérant que les services rendus par le siège aux établissements médico-sociaux gérés par l'APAEI de la Côte Fleurie sont conformes aux dispositions de l'article R.314-88 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

Article 1 : L'APAEI de la Côte Fleurie dont le siège est situé au 7 rue de l'Hôtel de Ville – 14 160 DIVES SUR MER est autorisée à percevoir des frais de siège à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : L'association assure la gestion des établissements, services et activités suivants :

Financement Assurance Maladie
Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif « Lucienne Vasnier » (DAME) - FINESS : 140 015 884
Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Les Ateliers de la Côte Fleurie » (ESAT) - FINESS : 140 004 367
Maison d'Accueil Spécialisée de Dozulé (MAS) - FINESS : 140 003 062
Financement Conseil départemental du Calvados
Etablissement d'Accueil Médicalisé de Dozulé (EAM) - FINESS : 140 026 204
Foyer d'hébergement « Jean Vasnier » – FINESS : 140 002 783
Foyer occupationnel pour Adultes « Jean Vasnier » (FOA) – FINESS : 140 026 915
Service d'Activité de Jour et d'Hébergement (SAJH) - FINESS : 140 019 126
Service d'Accompagnement et de Suivi en Logement Autonome (SASLA) – FINESS : 140 022 815

Article 3 : Le siège social participera auprès des établissements et services aux prestations suivantes

1- Services en matière de comptabilité

- Travaux comptables au quotidien
 - o Contrôle et imputation des factures
 - o Mise en paiement par chèques ou par virement
 - o Contrôle état de rapprochement
 - o Edition des états comptables définitifs
- Facturation et frais de séjour
 - o Mise à jour des fichiers
 - o Edition des factures
 - o Télétransmission CPAM
 - o Enregistrement comptable et clôture de période
- Facturation commerciale

2- Services en matière financière

- Contrôle de gestion
- Elaboration des plans pluriannuels d'investissements
- Réalisation des investissements
 - o Bons de commande et livraison
 - o Enregistrement et paiement des factures
- Suivi de trésorerie et placements
- Gestion des contrats mutualisés (repas, maintenance, fluides, informatiques, fournisseurs divers, assurances)
- Gestion du patrimoine
 - o Suivi des équipements mobiliers et immobiliers
 - o Contrôle des obligations en matière de sécurité

3- Services développement

- Pilotage et élaboration des dossiers d'extension, de création, de renouvellement d'habilitation des services
- Validation des projets de services
- Etudes financières et économiques
- Développement et mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences
- Projets d'investissements
- Recherche de financement, élaboration dossier prêt, subventions, demande de garantie
- Etude de marché et appel d'offre
- Négociation des conditions de prix, de délai de livraison et paiement

4- Services en matière de coordination et d'évaluation

- Réunions de directions
- Réunions des instances associatives et représentatives du personnel

5- Services en matière de communication et secrétariat associatif

- Communication interne et externe
- Autorités tarification, partenaires financiers, réseaux associatifs
- Documentation
- Gestion des subventions et des sinistres
- Accueil physique et standard téléphonique
- Secrétariat général (convocation, PV, réunions, cotisations, courriers...)

6- Services en matière de système informatique

- Analyse et recensement des besoins des utilisateurs dans les établissements
- Commande, installation et configuration des nouveaux matériels ou réseaux
- Recensement et mise à jour des licences, logiciels et matériels
- Création, modification et suppression d'utilisateur sur les différents logiciels
- Rédaction et mise à jour des tutoriels, des listes téléphoniques et boîtes mails
- Mise à jour des droits dans l'arborescence réseau, du site internet et des réseaux sociaux
- Dépannage (matériel, logiciels ...) et assistance auprès des utilisateurs
- Création, modification, suppression des abonnements de téléphonie et internet

7- Services en matière de qualité et GED

- Elaboration des procédures
- Suivi GED
- Contrôle des audits
- Suivi RGPD et RSE

8- Services ressources humaines et juridiques

- Gestion des arrêts de travail et déclaration des accidents de travail
- Gestion des remplacements CDD/intérim
- Gestion des recrutements en CDI
- Gestion de la médecine du travail
- Gestion des variables de paye
- Gestion des formations et accompagnement des équipes
- Gestion des entretiens professionnels
- Gestion des dossiers de mutuelle
- Conseil juridique et gestion contentieux
- Négociation collective - Réunions instances représentatives CSE CSSCT

Article 4 : Les effectifs du siège se composent de 15 équivalents temps plein soit :

	ETP siège social retenus
Directeur général	1
Directeur général adjoint	1
Directeur administratif	1
Responsable Qualité	1
Responsable Informatique et Systèmes d'Information	1
Responsable Numérique en Santé	1
Responsable Comptabilité – Finances	1
Responsable Maintenance	1
Comptabilité	2
Ressources humaines	4
Secrétariat et services généraux	1
EFFECTIF TOTAL SIEGE	15

Article 5 : Le taux de prélèvement est fixé à compter de l'exercice 2026 à 6,35% des charges brutes des sections d'exploitation de l'ensemble des établissements et services gérés par l'APAEI de la Côte Fleurie. Il est précisé que ce taux de prélèvement ne doit pas impacter le montant des dotations allouées.

En application de l'article R.314-93 du code de l'action sociale et des familles, ce pourcentage, qui est unique pour l'ensemble des établissements et services de l'organisme gestionnaire, est applicable pour la durée de l'autorisation. Il peut être révisé dans le cadre d'une révision de celle-ci.

De ce fait, la procédure contradictoire annuelle décrite à l'article R.314-91 du même code n'est plus requise.

Article 6 : Le montant des charges brutes est calculé sur la base du dernier exercice clos. Il est calculé hors charges non pérennes (comptes 67 et 68), frais de siège déjà versés (compte 655) et crédits non reconductibles.

Article 7 : En application de l'article R.314-87 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est délivrée pour 5 ans renouvelables, soit pour la période 2026-2030. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr ou par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc 14000 Caen.

Article 9 : Le directeur de l'Autonomie de l'agence régionale de santé de Normandie et la Présidente de l'APAEI De la Côte Fleurie sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur ainsi qu'aux autorités de tarification concernées et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Normandie et de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 07/08/2026

10/ Le Directeur général,

Bertrand CAZELLES
ARS Normandie
Directeur général adjoint

Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-17-00020

DECISION N°2026-30 PORTANT AUTORISATION
D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE POUR
LE CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE
(610780025) DANS SES LOCAUX SIS 31 RUE
ANNE-MARIE JAVOUHEY A ALENÇON
(610000028)

DECISION N°2026-30 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE
DE PSYCHIATRIE POUR LE CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE
(610780025) DANS SES LOCAUX SIS 31 RUE ANNE-MARIE JAVOUHEY A
ALENÇON (610000028)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - R.6123-173 à R.6123-200 du CSP relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
 - D.6124-248 à D.6124-255 du CSP relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ainsi que le décret pris pour son application n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 18 décembre 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;

- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 9 janvier au 9 mars 2026 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de psychiatrie ;
- VU la décision en date du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU la demande présentée par le Centre psychothérapique de l'Orne (610780025) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mentions adulte, enfant et adolescent et soins sans consentement, au sein de ses locaux sis 31 rue Anne-Marie Javouhey à ALENCON (610000028) ;

CONSIDERANT que le décret publié le 27 février 2025 susvisé instaure la possibilité de déroger au passage en CSOS lorsque :

- La demande d'autorisation est présentée par un opérateur historique de l'activité concernée ;
- La demande concerne une activité de soins réformée ;
- Il n'y a pas de dossiers concurrents ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, le Centre psychothérapique de l'Orne a déposé une demande d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mentions adulte, enfant et adolescent et soins sans consentement ;

CONSIDERANT que le demandeur disposait, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation pour l'activité de psychiatrie générale, infanto-juvénile et de soins sans consentement ;

CONSIDERANT que la demande du Centre psychothérapique de l'Orne répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet psychiatrie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment de :

- Poursuivre les actions de déstigmatisation des troubles psychiques ;
- Soutenir le développement des alternatives à l'hospitalisation, en favorisant notamment « l'aller vers » et en prenant des mesures pour faciliter l'accès à une évaluation rapide ;
- Dans le cadre des travaux des Projets territoriaux de santé mentale, fluidifier les liens entre médecins traitants et psychiatres ;
- Poursuivre le développement des infirmiers de pratique avancée mention « psychiatrie et santé mentale » ;
- Améliorer les conditions d'hospitalisation pour les patients et les conditions d'exercice pour les communautés médico-soignantes dans les unités d'hospitalisation à temps plein par diverses actions ;
- Améliorer les soins psychiatriques des détenus ;
- Accélérer le déploiement d'offres orientées rétablissement en poursuivant le déploiement des centres de réhabilitation psychosociale de proximité, en développant l'éducation thérapeutique et en favorisant le déploiement de la pair-aidance dans les unités de soins et dans les dispositifs d'accompagnement sociaux et/ou médico sociaux.

CONSIDERANT que la demande du Centre Psychothérapique de l'Orne est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins sur l'ensemble des mentions souhaitées sur la zone d'implantation de l'Orne ;

CONSIDERANT que s'agissant de la mention adulte, la zone d'implantation de l'Orne prévoit 4 implantations disponibles pour 4 dossiers reçus ; qu'il n'y a pas de concurrence sur cette mention ;

CONSIDERANT que s'agissant de la mention enfant et adolescent, la zone d'implantation de l'Orne prévoit 1 implantation disponible pour 1 dossier reçu ; qu'il n'y a pas de concurrence sur cette mention ;

CONSIDERANT que s'agissant de la mention soins sans consentement, la zone d'implantation de l'Orne prévoit 3 implantations disponibles pour 3 dossiers reçus ; qu'il n'y a pas de concurrence sur cette mention ;

CONSIDERANT que la demande répond ainsi aux besoins de santé de la population du territoire concerné, identifiés dans le Projet Régional de Santé Normand 2023-2028 ;

CONSIDERANT que la demande répond aux conditions techniques de fonctionnement et d'implantations définies dans le code de la santé publique pour l'activité de psychiatrie ;

CONSIDERANT qu'il est précisé que le financement de l'activité de psychiatrie est régi par les dispositions du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 qui prévoit un financement mixte combinant une dotation populationnelle et la facturation des séjours ;

CONSIDERANT que la dotation populationnelle est allouée en fonction des besoins de santé du territoire et que sa répartition est ventilée selon des critères élaborés en Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) et soumise à l'avis de ce même comité, et non en fonction du nombre de lits ou de places installés dans les établissements ;

CONSIDERANT que, par conséquent, une augmentation ou une diminution du nombre de lits et de places dans un établissement ne conduit pas automatiquement à une évolution proportionnelle de la dotation populationnelle allouée, celle-ci étant déterminée en fonction des besoins territoriaux et des orientations validées par le CCAR ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par le Centre Psychothérapique de l'Orne (610780025) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mentions adulte, enfants et adolescent et soins sans consentement sur le site sis 31 rue Anne-Marie Javouhey à ALENCON (610000028) est acceptée.

Article 2 :

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 3 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le directeur du Centre Psychothérapique de l'Orne à l'ARS Normandie.

Article 4 :

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 :

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 :

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie, et le directeur du Centre psychothérapique de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 17 juillet 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice adjointe de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé (ET-610000028)

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	1
Hôpital de nuit	Séjours à temps partiel	1
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	1
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1

- Psychiatrie / Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	5
Hôpital de nuit	Séjours à temps partiel	1
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	2
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
CMP - SÉES - CPO (ET - 610007965)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	79 RUE DE LA REPUBLIQUE 61500 SEES

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
CATTP ARGENTAN (61G02) - CPO ALENCON (ET - 610790537)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	45 B RUE ARISTIDE BRIAND 61200 ARGENTAN
CMP ARGENTAN (61G02) - CPO ALENCON (ET - 610787434)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	45 B RUE ARISTIDE BRIAND 61200 ARGENTAN
CATTP LA FERTE MACE 61G02- CPO ALENCON (ET - 610790545)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	20 RUE D'ALENCON 61600 LA FERTE MACE
HOPITAL DE JOUR (61G02) - CPO ALENCON (ET - 610788713)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	PLACE MARSAC 61200 ARGENTAN
CMP LA FERTE MACE (61G02)- CPO ALENCON (ET - 610787467)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	RUE SOEUR BOITIER 61600 LA FERTE MACE
CMP Alençon (ET - 610787509)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	76 BIS RUE JULIEN 61000 ALENÇON

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
CATTP L'AIGLE (61I01) - CPO ALENCON (ET - 610004004)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	11 RUE PORTE RABEL 61300 L'AIGLE
CMP ARGENTAN (61I02) - CPO ALENCON (ET - 610787566)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	16 RUE VICOMTE 61200 ARGENTAN
CMP DOMFRONT (61I02) - CPO ALENCON (ET - 610787475)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	28 RUE DE LA GARE 61700 DOMFRONT EN POIRAIE
CATTP FLERS (61I02) - CPO ALENCON (ET - 610004046)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	269 RUE JACQUES PREVERT 61100 FLERS
CMP L'AIGLE (61I01) - CPO ALENCON (ET - 610789901)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	11 RUE PORTE RABEL 61300 L'AIGLE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
CATTP MORTAGNE (61101) - CPO ALENCON (ET - 610790552)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	6 RUE DU COLONEL GUERIN 61400 MORTAGNE AU PERCHE
CATTP VIMOUTIERS (61101) - CPO ALENCON (ET - 610004020)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	3 RUE ABBE CRESTEY 61120 VIMOUTIERS
CMP BELLEME (61101) - CPO ALENCON (ET - 610790305)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	PLACE BOUCICAULT 61130 BELLEME
CMP VIMOUTIERS (61101) - CPO ALENCON (ET - 610790172)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	3 RUE ABBE CRESTEY 61120 VIMOUTIERS
CATTP BELLEME (61101) - CPO ALENCON (ET - 610004012)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	PLACE BOUCICAULT 61130 BELLEME
CMP LA FERTE MACE (61102) - CPO ALENCON (ET - 610787574)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	RUE SOEUR MARIE BOITIER 61600 LA FERTE MACE
CMP MORTAGNE (61101) - CPO ALENCON (ET - 610787558)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	6 RUE DU COLONEL GUERIN 61400 MORTAGNE AU PERCHE
CATTP LA FERTE MACE 61102- CPO ALENCON (ET - 610004061)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	RUE SOEUR MARIE BOITIER 61600 LA FERTE MACE
CATTP ARGENTAN (61102) - CPO ALENCON (ET - 610004053)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	16 RUE VICOMTE 61200 ARGENTAN
CMP FLERS (61102) - CPO ALENCON (ET - 610787459)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	269 RUE JACQUES PREVERT 61100 FLERS
HOPITAL DEPARTEMENTAL LES MARGUERITES (ET - 610788705)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	16 RUE VICOMTE 61200 ARGENTAN
CMP Alençon (ET - 610787517)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	93/95 RUE DE LANCREL 61000 ALENÇON

- Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
CMP - SÉES - CPO (ET - 610007965)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	79 RUE DE LA REPUBLIQUE 61500 SEES
CATTP ARGENTAN (61G02) - CPO ALENCON (ET - 610790537)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	45 B RUE ARISTIDE BRIAND 61200 ARGENTAN
CMP ARGENTAN (61G02) - CPO ALENCON (ET - 610787434)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	45 B RUE ARISTIDE BRIAND 61200 ARGENTAN
CATTP LA FERTE MACE 61G02- CPO ALENCON (ET - 610790545)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	20 RUE D'ALENCON 61600 LA FERTE MACE
HOPITAL DE JOUR (61G02) - CPO ALENCON (ET - 610788713)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	PLACE MARSAC 61200 ARGENTAN
CMP LA FERTE MACE (61G02)- CPO ALENCON (ET - 610787467)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	RUE SOEUR BOITIER 61600 LA FERTE MACE
CMP Alençon (ET - 610787509)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	76 BIS RUE JULIEN 61000 ALENÇON
CATTP L'AIGLE (61I01) - CPO ALENCON (ET - 610004004)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	11 RUE PORTE RABEL 61300 L'AIGLE
CMP ARGENTAN (61I02) - CPO ALENCON (ET - 610787566)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	16 RUE VICOMTE 61200 ARGENTAN
CMP DOMFRONT (61I02) - CPO ALENCON (ET - 610787475)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	28 RUE DE LA GARE 61700 DOMFRONT EN POIRAIE
CATTP FLERS (61I02) - CPO ALENCON (ET - 610004046)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	269 RUE JACQUES PREVERT 61100 FLERS
CMP L'AIGLE (61I01) - CPO ALENCON (ET - 610789901)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	11 RUE PORTE RABEL 61300 L'AIGLE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
CATTP MORTAGNE (61I01) - CPO ALENCON (ET - 610790552)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	6 RUE DU COLONEL GUERIN 61400 MORTAGNE AU PERCHE
CATTP VIMOUTIERS (61I01) - CPO ALENCON (ET - 610004020)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	3 RUE ABBE CRESTEY 61120 VIMOUTIERS
CMP BELLEME (61I01) - CPO ALENCON (ET - 610790305)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	PLACE BOUCICAULT 61130 BELLEME
CMP VIMOUTIERS (61I01) - CPO ALENCON (ET - 610790172)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	3 RUE ABBE CRESTEY 61120 VIMOUTIERS
CATTP BELLEME (61I01) - CPO ALENCON (ET - 610004012)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	PLACE BOUCICAULT 61130 BELLEME
CMP LA FERTE MACE (61I02) - CPO ALENCON (ET - 610787574)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	RUE SOEUR MARIE BOITIER 61600 LA FERTE MACE
CMP MORTAGNE (61I01) - CPO ALENCON (ET - 610787558)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	6 RUE DU COLONEL GUERIN 61400 MORTAGNE AU PERCHE
CATTP LA FERTE MACE 61I02 - CPO ALENCON (ET - 610004061)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	RUE SOEUR MARIE BOITIER 61600 LA FERTE MACE
CATTP ARGENTAN (61I02) - CPO ALENCON (ET - 610004053)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	16 RUE VICOMTE 61200 ARGENTAN
CMP FLERS (61I02) - CPO ALENCON (ET - 610787459)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	269 RUE JACQUES PREVERT 61100 FLERS
HOPITAL DEPARTEMENTAL LES MARGUERITES (ET - 610788705)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	16 RUE VICOMTE 61200 ARGENTAN
CMP Alençon (ET - 610787517)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	93/95 RUE DE LANCREL 61000 ALENÇON

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
MDA ARGENTAN	Centre de consultations	Soins ambulatoires	1 RUE DES PERVENCHES A ARGENTAN
MDA FLERS	Centre de consultations	Soins ambulatoires	269 RUE JACQUES PREVERT A FLERS
MDA L'AIGLE	Centre de consultations	Soins ambulatoires	2 RUE MARCEL GUIET A L'AIGLE
MDA ALENCON	Centre de consultations	Soins ambulatoires	10 RUE DU MOULIN DE LANCREL ALENCON

- Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
MDA ARGENTAN	Centre de consultations	Soins ambulatoires	1 RUE DES PERVENCHES A ARGENTAN
MDA FLERS	Centre de consultations	Soins ambulatoires	269 RUE JACQUES PREVERT A FLERS
MDA L'AIGLE	Centre de consultations	Soins ambulatoires	2 RUE MARCEL GUIET A L'AIGLE
MDA ALENCON	Centre de consultations	Soins ambulatoires	10 RUE DU MOULIN DE LANCREL ALENCON

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-17-00021

DECISION N°2026-43 PORTANT AUTORISATION
D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE POUR
LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
ROUEN (760780239) SIS 1 RUE DE GERMONT A
ROUEN (760000158)

DECISION N°2026-43 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE POUR LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN (760780239) SIS 1 RUE DE GERMONT A ROUEN (760000158)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - R.6123-173 à R.6123-200 du CSP relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
 - D.6124-248 à D.6124-255 du CSP relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ainsi que le décret pris pour son application n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;

- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 18 décembre 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 9 janvier au 9 mars 2026 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de psychiatrie ;
- VU l'instruction du 2 décembre 2022 à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- VU la décision en date du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU la demande présentée par le Centre hospitalier universitaire de Rouen (760780239) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie au sein de ses locaux sis 1 rue de Germont à Rouen (760000158) ;
- VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2026 ;

CONSIDERANT que le Centre hospitalier universitaire de Rouen a déposé une demande d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention enfants et adolescents ;

CONSIDERANT que le demandeur disposait, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation pour l'activité de psychiatrie infanto-juvénile ;

CONSIDERANT que la demande du Centre hospitalier universitaire de Rouen répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet psychiatrie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment de :

- Poursuivre les actions de déstigmatisation des troubles psychiques ;
- Soutenir le développement des alternatives à l'hospitalisation, en favorisant notamment « l'aller vers » et en prenant des mesures pour faciliter l'accès à une évaluation rapide ;
- Dans le cadre des travaux des Projets territoriaux de santé mentale, fluidifier les liens entre médecins traitants et psychiatres ;
- Poursuivre le développement des infirmiers de pratique avancée mention « psychiatrie et santé mentale » ;
- Poursuivre l'évolution de l'offre avec la structuration d'une organisation graduée des soins avec l'appui des centres support / ressource (psycho-traumatisme, géronto-psychiatrie, troubles du comportement alimentaire, centre ressource autisme) et la création d'offres de soins de recours dans chaque territoire dans une organisation et une temporalité à trouver afin de ne pas porter préjudice au fonctionnement de la psychiatrie de secteur ;

- Améliorer les conditions d'hospitalisation pour les patients et les conditions d'exercice pour les communautés médico-soignantes dans les unités d'hospitalisation à temps plein par diverses actions ;
- Accélérer le déploiement d'offres orientées rétablissement en poursuivant le déploiement des centres de réhabilitation psychosociale de proximité, en développant l'éducation thérapeutique et en favorisant le déploiement de la pair-aidance dans les unités de soins et dans les dispositifs d'accompagnement sociaux et/ou médico sociaux.

CONSIDERANT que la demande du Centre hospitalier universitaire de Rouen est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins sur l'ensemble des mentions souhaitées sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf ;

CONSIDERANT que s'agissant de la mention enfants et adolescents, la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf prévoit 4 implantations disponibles pour 4 dossiers reçus ; qu'il n'y a pas de concurrence sur cette mention ;

CONSIDERANT que la demande répond ainsi aux besoins de santé de la population du territoire concerné, identifiés dans le Projet Régional de Santé Normand 2023-2028 ;

CONSIDERANT que la demande répond partiellement aux conditions techniques de fonctionnement et d'implantations définies dans le code de la santé publique pour l'activité de psychiatrie ;

CONSIDERANT qu'il est précisé que le financement de l'activité de psychiatrie est régi par les dispositions du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 qui prévoit un financement mixte combinant une dotation populationnelle et la facturation des séjours ;

CONSIDERANT que la dotation populationnelle est allouée en fonction des besoins de santé du territoire et que sa répartition est ventilée selon des critères élaborés en Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) section psychiatrie et soumise à l'avis de ce même comité, et non en fonction du nombre de lits ou de places installés dans les établissements ;

CONSIDERANT que, par conséquent, une augmentation ou une diminution du nombre de lits et de places dans un établissement ne conduit pas automatiquement à une évolution proportionnelle de la dotation populationnelle allouée, celle-ci étant déterminée en fonction des besoins territoriaux et des orientations validées par le CCAR ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par le Centre hospitalier universitaire de Rouen (760780239) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention enfants et adolescents sur le site sis 1 rue de Germont à Rouen (760000158) est acceptée.

Article 2 :

Cette autorisation est conditionnée, au regard de l'article L.6122-7 du code de la santé publique, à la mise en conformité de l'établissement avec les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement pour l'activité de psychiatrie.

L'établissement dispose du délai d'1 an pour se mettre en conformité avec les dispositions réglementaires, notamment sur :

- Un document détaillant la prise en charge effectuée dans le dispositif « Eclipse » ;
- Les attestations de formation concernant la pratique de l'électroconvulsivothérapie ;
- La description des relations/collaborations/partenariats avec les professionnels du 1^{er} recours et les établissements sociaux et médico-sociaux ;
- La description de l'organisation de la transition d'une prise en charge en « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » à une prise en charge en « psychiatrie de l'adulte » ;
- Les dispositifs mis en œuvre pour garantir la poursuite de l'instruction ;
- Les numéros RPPS ou diplômes de l'ensemble des médecins intervenants.

Article 3 :

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 4 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Rouen à l'ARS Normandie.

Article 5 :

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 6 :

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 7 :

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 8 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie, et la directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 17 juillet 2026

Le Directeur général,



Mathias OTT

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé (ET-760000158)

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	For.me de prise en charge	Nb structures
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-03-00019

DECISION N°2026-49 PORTANT REJET
D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE
MENTION ADULTE POUR L'ASSOCIATION
GROUPE NORMAND PSYCHIATRIE AU SEIN DES
LOCAUX A ROUEN

DECISION N°2026-49 PORTANT REJET D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE MENTION ADULTE POUR L'ASSOCIATION GROUPE NORMAND PSYCHIATRIE AU SEIN DES LOCAUX A ROUEN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - R.6123-173 à R.6123-200 du CSP relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
 - D.6124-248 à D.6124-255 du CSP relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ainsi que le décret pris pour son application n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;

- VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 18 décembre 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 9 janvier au 9 mars 2026 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de psychiatrie ;
- VU l'instruction du 2 décembre 2022 à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- VU la décision en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU la demande présentée par l'Association Groupe Normand de Psychiatrie visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie au sein des locaux à Rouen ;
- VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2026

CONSIDERANT que l'Association Groupe Normand de Psychiatrie (GNP) a déposé une demande d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention adulte ;

CONSIDERANT que la demande de l'Association Groupe Normand de Psychiatrie répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits dans le schéma régional de santé, notamment en matière d'amélioration de l'accès aux soins en santé mentale, de développement des alternatives à l'hospitalisation complète, de prise en charge coordonnée et de réhabilitation psychosociale ;

CONSIDERANT que la demande de l'Association Groupe Normand de Psychiatrie est conforme aux implantations disponibles prévues par le Projet Régional de Santé (PRS) et les Objectifs Quantitatifs de l'Offre de Soins (OQOS) ;

CONSIDERANT qu'en effet, s'agissant de la mention adulte, le PRS/BQOS prévoient, pour la zone d'implantation Rouen-Elbeuf, six implantations disponibles pour sept dossiers déposés lors de la période réglementaire dédiée ; que parmi les six autres demandes concurrentes :

- Cinq demandes ont été déposées par des opérateurs historiques mettant déjà en œuvre l'activité de psychiatrie adulte sur le territoire assurant une offre graduée comprenant les prises en charge en hospitalisation complète, en hospitalisation à temps partiel et en ambulatoire et répondant

aux conditions d'implantation et techniques de fonctionnement de l'activité de soins de psychiatrie ; qu'ils participent au Projet Territorial de Santé Mentale et disposent de coopérations territoriales pleinement opérationnelles ; qu'ils assurent ainsi une réponse coordonnée et complémentaire aux besoins de la population du territoire ;

- Qu'une demande concerne le projet présenté par la Fondation Santé des Étudiants de France en qualité de primo-demandeur ; que ce projet apporte une réponse spécialisée à destination des adolescents et jeunes adultes de 12 à 20 ans, reposant sur une organisation graduée associant hospitalisation complète, unité post-aiguë, hospitalisation de jour, activité ambulatoire et maintien de la scolarité ;

CONSIDERANT que l'Association Groupe Normand de Psychiatrie (GNP) a déposé une demande en tant que primo demandeur ; que son projet prévoit une activité de consultations ambulatoires et une prise en charge à temps partiel reposant sur un parcours individualisé, pluridisciplinaire et de réhabilitation psychosociale ;

CONSIDERANT que le GNP entend proposer son offre auprès des étudiants et des professionnels de santé afin de favoriser une prise en charge précoce dans le but de limiter le recours à l'hospitalisation complète ; que ce projet répond aux orientations du schéma régional de santé en matière de prévention, d'amélioration de l'accès aux soins et de développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;

CONSIDERANT que la demande est présentée au titre de la mention « adulte » laquelle a vocation à répondre aux besoins de la population relevant de cette mention sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf ; que le projet limite toutefois expressément la prise en charge aux seuls étudiants et professionnels de santé sans démontrer en quoi cette restriction serait compatible avec le périmètre de l'autorisation sollicitée ;

CONSIDERANT, ainsi, que la demande présentée ne répond pas aux besoins de l'ensemble de la population relevant de la mention « adultes »

CONSIDERANT par ailleurs que le porteur ne démontre pas en quoi le regroupement des populations cibles au sein d'un même dispositif représenterait une plus-value clinique ou organisationnelle de nature à justifier une prise en charge commune ;

CONSIDERANT que malgré l'identification de deux publics distincts, le projet ne prévoit ni d'organisation différenciée des parcours de soins, ni de modalités spécifiques de prises en charge, ni d'équipes dédiées permettant de répondre aux besoins propres de chacun des publics ;

CONSIDERANT en outre que le projet de l'Association Groupe Normand de Psychiatrie demeure fondé, pour certaines composantes essentielles de son fonctionnement, sur des conventions et coopérations encore en cours de formalisation, notamment pour l'hospitalisation complète et certaines prises en charge spécialisées ; qu'il ne comporte pas davantage de protocole définissant les modalités de transition entre les prises en charge relevant de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et celles relevant de la psychiatrie de l'adulte ;

CONSIDERANT qu'à l'inverse, si le projet porté par la Fondation Santé des Étudiants de France sollicite deux mentions d'autorisation à savoir psychiatrie adulte et psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, pour une population limitée aux jeunes de 12 à 20 ans, cette organisation est directement justifiée par la nécessité d'assurer la continuité des parcours lors du passage à la majorité, dans le cadre d'un dispositif « soins-études » unique ; que cette proposition permet la prise en charge sans rupture des adolescents et des jeunes adultes au sein d'un même établissement et répond à un objectif de fluidification des parcours de soins ;

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par l'Association Groupe Normand de Psychiatrie en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention adulte est rejetée.

Article 2 :

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie, et le gérant de l'Association Groupe Normand de Psychiatrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région

Fait à Caen, le 3 juillet 2026

Le Directeur général,



Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-12-00003

DECISION modificative CPOM 2026-AF
Normandie

DECISION MODIFIANT LA DECISION DU 7 JUILLET 2026
PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2026
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION
DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DE L'ASSOCIATION ANPAA DITE « ADDICTIONS FRANCE »
EN NORMANDIE
FINESS : 14 003 452 1

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS

- Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA),
sis à CAEN (14000) - FINESS : 14 001 707 0
- Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA),
sis à EVREUX (27000) - FINESS : 27 001 313 9
- Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA),
sis à AVRANCHES (50300) - FINESS : 50 001 679 5
- Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD),
sis à AVRANCHES (50300) - FINESS : 50 002 462 5
- Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA),
sis à ALENÇON (61000) - FINESS : 61 000 639 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la décision du 7 juillet 2026 portant fixation pour l'année 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association Addictions France en Normandie ;

- VU** la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;
- VU** l'avenant du 2 juillet 2026 au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu le 20 décembre 2019 entre l'association Addictions France et l'Agence régionale de santé Normandie, prenant effet au 1^{er} janvier 2020 ;
- VU** l'instruction DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle entachant la décision du 7 juillet 2026 susvisée, portant fixation pour l'année 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association Addictions France en Normandie ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la rectification de cette erreur matérielle par voie de décision modificative ;

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision du 7 juillet 2026 est modifié comme suit :

Pour l'exercice 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux à destination des personnes dites en « difficultés spécifiques », gérés en Normandie par l'association Addictions France dont le siège régional se situe 82 boulevard Dunois à Caen (14000), a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 5 756 566 €. Son calcul et sa répartition sont détaillés ci-dessous :

Dispositif	Base reconductible au 1 ^{er} janvier 2026	Actualisation 0,95%	Crédits non reconductibles		Dotation globale de financement
CSAPA 14	1 975 664 €	18 769 €	17 761 €	soutien actions usagers	2 012 194 €
CSAPA 27	675 473 €	6 417 €	28 820 €	soutien actions usagers	710 710 €
CSAPA 50	1 422 195 €	13 511 €	12 960 €	Buvidal	1 448 666 €
CAARUD 50	252 450 €	2 398 €	0 €		254 848 €
CSAPA 61	1 268 945 €	12 055 €	49 148 €	Buvidal (12 960 €) soutien actions usagers (36 188 €)	1 330 148 €

Une partie des crédits non reconductibles alloués pour le soutien aux actions de participation des usagers et de leur entourage sont à reverser aux associations d'entraide

intervenant dans le cadre d'une convention formalisée. Les montants à reverser sont détaillés dans le tableau joint en annexe.

Dans le cadre du CPOM, le principe posé par la loi est une libre affectation des résultats réalisés par le gestionnaire dès la contractualisation. Pour autant, chaque année, les priorités d'affectation font l'objet d'un échange avec l'ARS à l'occasion de la transmission des comptes administratifs des établissements.

Article 2 : En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision expresse ou implicite rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et des préfectures de département du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne.

Article 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Addictions France Normandie et aux établissements concernés.

Fait à Caen, le 12 août 2026

Pour le Directeur général
et par délégation,
la responsable du Pôle
prévention promotion de la santé



Christelle GOUGEON

Annexe à la décision de tarification 2026 des établissements médico-sociaux gérés par l'association Addiction France Normandie

Détail des crédits non reconductibles alloués pour le soutien aux actions de participation des usagers et de leur entourage :

CSAPA	Montant total alloué par CSAPA	Noms associations d'entraide	Montants à reverser
Calvados	17 761 €	Croix Bleue Normandie	6 095 €
		Addictions alcool Vie Libre	3 264 €
		Alcool Assistance	5 442 €
Orne	36 188 €	Envol sans alcool	2 721 €
		Addictions Alcool Vie Libre 61	7 075 €
		Chemin Vers une nouvelle Vie - CVNV	2 597 €
		Alcool Assistance 61	17 764 €
Eure	28 820 €	4A	18 792 €
		Addictions alcool Vie Libre 27	5 446 €

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-10-00008

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE KORIAN
BROCÉLIANDE CAEN

**DÉCISION PORTANT DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**KORIAN BROCÉLIANDE
CAEN**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432, L. 1435-1, L.1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n°2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;

Vu la décision du 22 juillet 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands

Vu les candidatures et démissions déposées par les associations agréées ;

Vu l'avis du Comité régional de suivi des CDU ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
GAREAU Sylvie VMEH 14 Jusqu'au 27/02/2029	En attente de désignation Jusqu'au
EVRARD Michel UDAF 14 Jusqu'au 27/02/2029	LELIEVRE Nathalie APF France Handicap Jusqu'au 01/02/2029

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 10/08/2026

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
Mathias OTT

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-10-00011

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE L'ANIDER
EPRON

**DÉCISION PORTANT DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**ANIDER
ÉPRON**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432, L. 1435-1, L.1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n°2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;

Vu la décision du 22 juillet 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands

Vu les candidatures et démissions déposées par les associations agréées ;

Vu l'avis du Comité régional de suivi des CDU ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
BOSSUAT Sylvie France Rein Normandie Jusqu'au 28/02/2029	DIJON Michel France Rein Normandie Jusqu'au 28/02/2029
LAIR Stéphane France Rein Normandie Jusqu'au 22/09/2028	En attente de désignation Jusqu'au

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 10/08/2026

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
Mathias OTT

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-10-00010

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE
L'HÔPITAL PRIVÉ DU PAYS D'AUGE DEAUVILLE

**DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE
L'ARS DE NORMANDIE 17 JUIN 2026 PORTANT DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS
D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**Hôpital Privé du Pays d'Auge
Deauville**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432, L. 1114-1 et suivants et R. 1112-79 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;

Vu la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des commissions des Usagers des établissements de santé normands ;

Vu les candidatures et démissions déposées par les associations agréées ;

Vu l'avis du comité régional de suivi des CDU, recueilli en comité ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé du 1^{er} mars 2026 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la CDU du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé du 17 juin 2026 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la CDU de l'Hôpital privé du Pays d'Auge ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

Considérant que la décision susvisée du 17 juin 2026 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la CDU de l'Hôpital privé du Pays d'Auge présente une erreur matérielle en ce qu'il a été omis de procéder à la désignation de Madame MARIE Christel, laquelle a été désignée à tort, par décision du 1^{er} mars 2026 du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, au sein de la CDU du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie ;

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à la modification de la décision susvisée du 17 juin 2026.

DECIDE

Article 1 : Le tableau de l'article 1^{er} de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé du 17 juin 2026 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la CDU de l'Hôpital privé du Pays d'Auge est modifié comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
LE RICQUE Michel UDAF 14 Jusqu'au 01/02/2029	DELOBELLE Ann APF France handicap Jusqu'au 01/02/2029
MARIE Christel AFD 14-61 Jusqu'au 09/08/2029	En attente de désignation

Article 2 : Les autres dispositions de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé du 17 juin 2026 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la CDU de l'Hôpital privé du Pays d'Auge restent inchangées.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et, pour les tiers, à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens

Article 4 : La directrice de la stratégie de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 10/08/2026

Pour le directeur général de l'ARS
de Normandie,
Mathias OTT

La directrice de la stratégie,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized loop followed by a smaller loop and a short horizontal stroke.

Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-10-00023

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE
L'HÔPITAL YVETOT

**DÉCISION PORTANT DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**HÔPITAL D'YVETOT
YVETOT**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432, L. 1435-1, L.1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n°2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;

Vu la décision du 22 juillet 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands

Vu les candidatures et démissions déposées par les associations agréées ;

Vu l'avis du Comité régional de suivi des CDU ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
BEUZELIN Chantal FNAR Jusqu'au 05/07/2029	En attente de désignation Jusqu'au
LAVault Blandine UDAF 76 Jusqu'au 09/08/2029	En attente de désignation Jusqu'au

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 10/08/2026

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
Mathias OTT

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-10-00025

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE
L'INSTITUT DE JOUR ALFRED BINET DARNETAL

**DÉCISION PORTANT DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**INSTITUT DE JOUR ALFRED BINET
DARNETAL**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432, L. 1435-1, L.1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n°2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;

Vu la décision du 22 juillet 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands

Vu les candidatures et démissions déposées par les associations agréées ;

Vu l'avis du Comité régional de suivi des CDU ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
QUIBEL Alain JALMALV Rouen Jusqu'au 27/02/2029	En attente de désignation Jusqu'au
LEMARCHAND Véronique UDAF 76 Jusqu'au 09/08/2029	En attente de désignation Jusqu'au

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 10/08/2026

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
Mathias OTT

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-10-00022

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA
CLINIQUE LES ORMEAUX LE HAVRE

**DÉCISION PORTANT DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**CLINIQUE DES ORMEAUX
LE HAVRE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432, L. 1435-1, L.1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n°2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;

Vu la décision du 22 juillet 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands

Vu les candidatures et démissions déposées par les associations agréées ;

Vu l'avis du Comité régional de suivi des CDU ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
LE BON Françoise Que choisir ensemble Le Havre Jusqu'au 09/08/2029	En attente de désignation Jusqu'au
BEAUVAIS Anne-Marie France Alzheimer 76 Jusqu'au 01/07/2027	En attente de désignation Jusqu'au

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

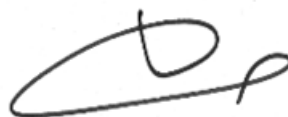
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 10/08/2026

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
Mathias OTT

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-10-00007

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA
CLINIQUE NOTRE DAME VIRE

**DÉCISION PORTANT DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**CLINIQUE NOTRE DAME
VIRE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432, L. 1435-1, L.1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n°2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;

Vu la décision du 22 juillet 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands

Vu les candidatures et démissions déposées par les associations agréées ;

Vu l'avis du Comité régional de suivi des CDU ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
ROSSI Annie Que choisir ensemble Caen Jusqu'au 16/06/2029	CORDON Serge AFM Téléthon Jusqu'au 06/05/2027
HAISE Annick APF France Handicap Jusqu'au 27/02/2029	DIVAY Marie UDAF 14 Jusqu'au 16/06/2029

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

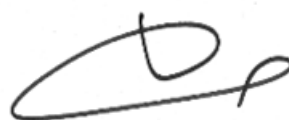
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 10/08/2026

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
Mathias OTT

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-10-00015

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA
FONDATION BON SAUVEUR

**DÉCISION PORTANT DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE
PICAUVILLE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432, L. 1435-1, L.1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n°2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;

Vu la décision du 22 juillet 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands

Vu les candidatures et démissions déposées par les associations agréées ;

Vu l'avis du Comité régional de suivi des CDU ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
AVICE Françoise UNAFAM 50 Jusqu'au 27/02/2029	CLEMENT Elisabeth FNATH 14/50 Jusqu'au 09/08/2029
LEBLACHER Geneviève UDAF 50 Jusqu'au 01/07/2027	En attente de désignation Jusqu'au

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 10/08/2026

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
Mathias OTT

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-10-00024

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE
L'HÔPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE LE HAVRE

**DÉCISION PORTANT DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**HOPITAL PRIVÉ DE L'ESTUAIRE
LE HAVRE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432, L. 1435-1, L.1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n°2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;

Vu la décision du 22 juillet 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands

Vu les candidatures et démissions déposées par les associations agréées ;

Vu l'avis du Comité régional de suivi des CDU ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
MALO Véronique FNAR Jusqu'au 09/08/2029	AGOUDOU KONGA Béatrice Entraid'addict Jusqu'au 01/02/2029
LANIEU Laurence Ligue contre le cancer 76 Jusqu'au 27/02/2029	En attente de désignation Jusqu'au

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 10/08/2026

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
Mathias OTT

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-10-00026

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DES
HÔPITAUX PRIVES ROUENNAIS EUROPE

**DÉCISION PORTANT DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**LES HOPITAUX PRIVES ROUENNAIS - EUROPE
ROUEN**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432, L. 1435-1, L.1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n°2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;

Vu la décision du 22 juillet 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands

Vu les candidatures et démissions déposées par les associations agréées ;

Vu l'avis du Comité régional de suivi des CDU ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
RIBOUT Thierry ADMD Normandie Jusqu'au 03/02/2028	En attente de désignation Jusqu'au
GIUDICELLI Joëlle UDAF 76 Jusqu'au 09/08/2029	En attente de désignation Jusqu'au

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 10/08/2026

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
Mathias OTT

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-10-00005

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE
HOSPITALIER AUNAY BAYEUX

**DÉCISION PORTANT DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX
BAYEUX**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432, L. 1435-1, L.1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n°2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;

Vu la décision du 22 juillet 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands

Vu les candidatures et démissions déposées par les associations agréées ;

Vu l'avis du Comité régional de suivi des CDU ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
CLAUDE Xavier ADMD Normandie Jusqu'au 09/08/2029	LEDOYEN Gilles UDAF 50 Jusqu'au 07/04/2028
LAFARGE Delphine Association France Spondyloarthrites Jusqu'au 27/11/2026	PINEAU Chantal FNAR Jusqu'au 01/06/2028

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 10/08/2026

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
Mathias OTT

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-10-00017

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE
HOSPITALIER DE EU

**DÉCISION PORTANT DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**CENTRE HOSPITALIER DE EU
EU**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432, L. 1435-1, L.1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n°2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;

Vu la décision du 22 juillet 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands

Vu les candidatures et démissions déposées par les associations agréées ;

Vu l'avis du Comité régional de suivi des CDU ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
OSINSKI Doriane UDAF 76 Jusqu'au 28/02/2029	En attente de désignation Jusqu'au
En attente de désignation Jusqu'au	En attente de désignation Jusqu'au

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

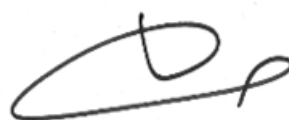
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 10/08/2026

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
Mathias OTT

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-10-00019

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE
HOSPITALIER DU BOIS PETIT
SOTTEVILLE-LES-ROUEN

**DÉCISION PORTANT DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**CENTRE HOSPITALIER DU BOIS PETIT
SOTTEVILLE-LES-ROUEN**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432, L. 1435-1, L.1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n°2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;

Vu la décision du 22 juillet 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands

Vu les candidatures et démissions déposées par les associations agréées ;

Vu l'avis du Comité régional de suivi des CDU ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
SERVO Michel Association France Parkinson Jusqu'au 25/09/2026	En attente de désignation
MOREL Simone France Alzheimer 76 Jusqu'au 25/09/2026	PARIN Thierry ASSOCIATION DES BRÛLÉS DE FRANCE Jusqu'au 21/10/2027

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

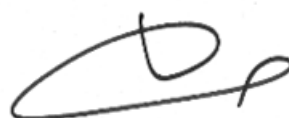
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 10/08/2026

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
Mathias OTT

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-10-00028

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CHU DE
ROUEN

**DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DU 1^{er} MARS 2026 PORTANT
DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES
USAGERS (CDU)**

CHU de Rouen
Rouen

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432, L. 1114-1 et suivants et R. 1112-79 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;

Vu la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des commissions des Usagers des établissements de santé normands ;

Vu les candidatures et démissions déposées par les associations agréées ;

Vu l'avis du comité régional de suivi des CDU, recueilli en comité ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé du 1^{er} mars 2026 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la CDU du Centre hospitalier universitaire de Rouen ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

Considérant la décision susvisée du 1^{er} mars 2026 comportent plusieurs erreurs matérielles portant sur les dates de fin de mandats indiquées ;

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à la modification de la décision susvisée du 1^{er} mars 2026.

DECIDE

Article 1 : Le tableau de l'article 1^{er} de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé du 1^{er} mars 2026 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la CDU du Centre hospitalier universitaire de Rouen est modifié comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
DELANLAY Yves Ligue contre le cancer 76 Jusqu'au 28/02/2029	PHILIPPART Agnès Que choisir ensemble Rouen Jusqu'au 05/03/2028
ROUSSEL Béatrice UDAF 76 Jusqu'au 28/02/2029	BROUT Brigitte UDAF 76 Jusqu'au 28/02/2029

Article 2 : Les autres dispositions de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé du 1^{er} mars 2026 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la CDU du Centre hospitalier universitaire de Rouen restent inchangées.

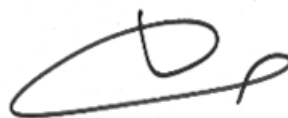
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et, pour les tiers, à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Rouen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 4 : La directrice de la stratégie de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 10/08/2026

Pour le directeur général de l'ARS
de Normandie,
Mathias OTT

La directrice de la stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-10-00012

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE
HOSPITALIER DE COUTANCES

**DÉCISION PORTANT DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES
COUTANCES**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432, L. 1435-1, L.1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n°2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;

Vu la décision du 22 juillet 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands

Vu les candidatures et démissions déposées par les associations agréées ;

Vu l'avis du Comité régional de suivi des CDU ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
LEHOUSSEL Claude AFD 50 Jusqu'au 09/08/2029	GUILLON Patricia Association Française des Hémophiles Jusqu'au 28/02/2029
SAUSSAYE Anne-Marie UDAF 50 Jusqu'au 25/09/2026	LOUCHE Valérie CLCV MANCHE Jusqu'au 09/08/2029

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

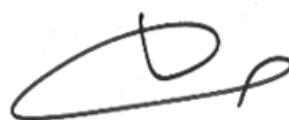
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 10/08/2026

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
Mathias OTT

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-10-00009

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE
HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE
CRIQUEBOEUF

**DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE
L'ARS DE NORMANDIE DU 1^{er} MARS 2026 PORTANT DESIGNATION DES
REPRÉSENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**Centre Hospitalier de la Côte Fleurie
Criqueboeuf**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432, L. 1114-1 et suivants et R. 1112-79 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;

Vu la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des commissions des Usagers des établissements de santé normands ;

Vu les candidatures et démissions déposées par les associations agréées ;

Vu l'avis du comité régional de suivi des CDU, recueilli en comité ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie du 1^{er} mars 2026 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la CDU du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

Considérant que la décision susvisée du 1^{er} mars 2026 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la CDU du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie présente une première erreur matérielle en ce qu'il a été procédé à la désignation de Madame LECHARPENTIER Martine en qualité de représentante des usagers suppléante, en lieu et place de la représentante des usagers titulaire ;

Considérant que la même décision du 1^{er} mars 2026 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la CDU du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie présente une seconde erreur matérielle en ce qu'il a été procédé à la désignation de Madame OSAER MARIE Christel, alors que la candidature de cette dernière avait été présentée par l'association AFD 14-61-50NC pour exercer un mandat de représentante des usagers au sein de la CDU de l'Hôpital Privé du Pays d'Auge ;

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à la modification de la décision susvisée du 1^{er} mars 2026.

DECIDE

Article 1 : Le tableau de l'article 1^{er} de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé du 1^{er} mars 2026 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la CDU du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie est modifié comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
LECHARPENTIER Martine UDAF 14 Jusqu'au 27/02/2029	DELOBELLE Ann APF France Handicap Jusqu'au 28/02/2029
LE RICQUE Michel UDAF 14 Jusqu'au 01/02/2029	En attente de désignation

Article 2 : Les autres dispositions de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé du 1^{er} mars 2026 portant désignation des représentants d'usagers au sein de la CDU du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie restent inchangées.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et, pour les tiers, à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 4 : La directrice de la stratégie de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 10/08/2026

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
Mathias OTT

La Directrice de la Stratégie,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized loop followed by a smaller loop and a short horizontal stroke.

Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-10-00013

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE
HOSPITALIER DE PROXIMITÉ CARENTAN LES
MARAIS

**DÉCISION PORTANT DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**CENTRE HOSPITALIER DE PROXIMITÉ CARENTAN LES
MARAIS
CARENTAN LES MARAIS**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432, L. 1435-1, L.1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n°2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;

Vu la décision du 22 juillet 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands

Vu les candidatures et démissions déposées par les associations agréées ;

Vu l'avis du Comité régional de suivi des CDU ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
BOUCHAIN Arlette FNAR Jusqu'au 27/02/2029	CLEMENT Elisabeth FNATH 14/50 Jusqu'au 10/02/2028
LE RIDÉE Yves APF FRANCE HANDICAP Jusqu'au 09/08/2029	LOUCHE Valérie CLCV MANCHE Jusqu'au 10/02/2028

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

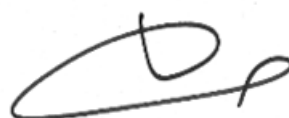
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 10/08/2026

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
Mathias OTT

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-10-00014

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE
HOSPITALIER DE SAINT HILAIRE DU HARCOUET

**DÉCISION PORTANT DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**CENTRE HOSPITALIER DE SAINT HILAIRE DU HARCOUËT
SAINT HILAIRE DU HARCOUET**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432, L. 1435-1, L.1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n°2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;

Vu la décision du 22 juillet 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands

Vu les candidatures et démissions déposées par les associations agréées ;

Vu l'avis du Comité régional de suivi des CDU ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
JUE Etienne Ligue contre le cancer 76 Jusqu'au 28/02/2029	RIVIERE Jean-Louis UDAF 50 Jusqu'au 01/07/2027
BUGEY Marc ADMD Normandie Jusqu'au 09/08/2029	En attente de désignation Jusqu'au

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

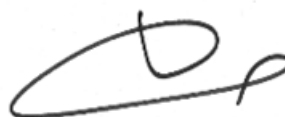
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 10/08/2026

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
Mathias OTT

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-10-00018

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE
HOSPITALIER DU BELVÉDÈRE MONT SAINT
AIGNAN

**DÉCISION PORTANT DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDÈRE
MONT SAINT AIGNAN**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432, L. 1435-1, L.1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n°2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;

Vu la décision du 22 juillet 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands

Vu les candidatures et démissions déposées par les associations agréées ;

Vu l'avis du Comité régional de suivi des CDU ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
COEUFF Katherine UDAF 76 Jusqu'au 28/02/2029	CORNIER Chantal UDAF 76 Jusqu'au 09/08/2029
CARRIQUE Regina APAJH 76 Jusqu'au 07/04/2028	En attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

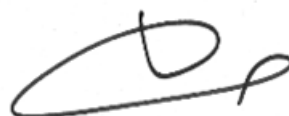
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 10/08/2026

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
Mathias OTT

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-10-00020

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE
HOSPITALIER DU ROUVRAY
SOTTEVILLE-LES-ROUEN

**DÉCISION PORTANT DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY
SOTTEVILLE-LES-ROUEN**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432, L. 1435-1, L.1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n°2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;

Vu la décision du 22 juillet 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands

Vu les candidatures et démissions déposées par les associations agréées ;

Vu l'avis du Comité régional de suivi des CDU ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
CADEC Evelyne UNAFAM Normandie Jusqu'au 01/07/2027	En attente de désignation Jusqu'au
DOMBROWSKI Noëlle UDAF 76 Jusqu'au 28/02/2029	En attente de désignation Jusqu'au

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

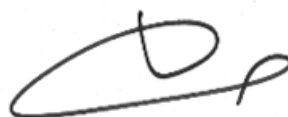
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 10/08/2026

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
Mathias OTT

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-10-00021

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE
HOSPITALIER DURECU LAVOISIER DARNETAL

**DÉCISION PORTANT DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**CENTRE HOSPITALIER DURECU LAVOISIER
DARNETAL**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432, L. 1435-1, L.1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n°2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;

Vu la décision du 22 juillet 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands

Vu les candidatures et démissions déposées par les associations agréées ;

Vu l'avis du Comité régional de suivi des CDU ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
COEUFF Katherine UDAF 76 Jusqu'au 28/02/2029	BROUT Brigitte UDAF 76 Jusqu'au 28/02/2029
LEMARCHAND Véronique UDAF 76 Jusqu'au 09/08/2029	En attente de désignation Jusqu'au

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 10/08/2026

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
Mathias OTT

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-10-00004

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLÉE
DE SEINE LILLEBONNE

**DÉCISION PORTANT DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLEE DE
SEINE
LILLEBONNE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432, L. 1435-1, L.1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n°2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;

Vu la décision du 22 juillet 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands

Vu les candidatures et démissions déposées par les associations agréées ;

Vu l'avis du Comité régional de suivi des CDU ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
LEMIEUX Christian FNAR Jusqu'au 27/02/2029	VAVASSEUR Estelle UDAF 76 Jusqu'au 13/07/2029
DELAHAYE Françoise Que choisir ensemble Le Havre Jusqu'au 28/02/2029	KERVELLA Nadine Ligue contre le cancer 76 Jusqu'au 09/08/2029

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 10/08/2026

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
Mathias OTT

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-10-00006

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE
HOSPITALIER ROBERT BISSON LISIEUX

**DÉCISION PORTANT DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON
LISIEUX**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432, L. 1435-1, L.1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n°2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;

Vu la décision du 22 juillet 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands

Vu les candidatures et démissions déposées par les associations agréées ;

Vu l'avis du Comité régional de suivi des CDU ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
VINCENT Nicolas Que choisir ensemble Caen Jusqu'au 09/08/2029	En attente de désignation Jusqu'au
LEROY Myriam VMEH 14 Jusqu'au 28/02/2029	En attente de désignation Jusqu'au

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 10/08/2026

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
Mathias OTT

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-10-00016

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU
NORMANDY GRANVILLE

**DÉCISION PORTANT DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**LE NORMANDY
GRANVILLE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432, L. 1435-1, L.1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n°2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;

Vu la décision du 22 juillet 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands

Vu les candidatures et démissions déposées par les associations agréées ;

Vu l'avis du Comité régional de suivi des CDU ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
PAYS Chantal FNATH 14/50 Jusqu'au 09/08/2029	En attente de désignation Jusqu'au
KELLER Nicole UDAF 50 Jusqu'au 27/02/2029	En attente de désignation Jusqu'au

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 10/08/2026

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
Mathias OTT

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-10-00027

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU PÔLE DE
SANTÉ CHIRURGICAL DE FECAMP

**DÉCISION PORTANT DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**PÔLE SANTÉ CHIRURGICAL DE FÉCAMP
FÉCAMP**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432, L. 1435-1, L.1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n°2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;

Vu la décision du 22 juillet 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements de santé normands

Vu les candidatures et démissions déposées par les associations agréées ;

Vu l'avis du Comité régional de suivi des CDU ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
GRANCHER Claudine CHN Jusqu'au 22/09/2028	En attente de désignation Jusqu'au
LAVault Blandine UDAF 76 Jusqu'au 09/08/2029	En attente de désignation Jusqu'au

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 10/08/2026

Pour le Directeur général de l'ARS
de Normandie,
Mathias OTT

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-11-00005

DECISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
NORMANDIE A COMPTER DU 11 AOÛT 2026

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE
A COMPTER DU 11 AOÛT 2026**

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 233-1, L 312-5 et L312-5-1 ;
- VU le code de la défense et notamment l'article R. 1311-24 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1524-2, L2213-1-3, L 2213-1-4, L2223-42, L 2223-109, L2224-9, L 4424-37 ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432, L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code du travail ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le décret n°97-34 du 15 février 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-343 du 31 mars 2010 portant application de l'article L. 1432-10 du code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;
- VU le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015, modifiant le décret n°2010-337 du 31 mars 2010 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé ;

- VU décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU le décret n° 2016-450 du 12 avril 2016, modifiant les décrets n° 2010-341 et n° 2010-342 du 31 mars 2010, relatif aux comités d'agence, aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au comité national de concertation des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;
- VU le décret du 15 avril 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;
- VU l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;
- VU la circulaire IOCA 1024175C du 24 septembre 2010 relative à la conclusion des protocoles pluriannuels entre le préfet et le directeur général de l'agence régionale de santé ;

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT,

DECIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathias OTT, directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, la suppléance est assurée par Monsieur Bertrand CAZELLES, directeur général adjoint, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie telles que fixées à l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Il en est de même pour l'action disciplinaire portée contre les professionnels de santé devant les chambres disciplinaires en application des dispositions de l'article L 4126-1 et suivants du code de la santé publique.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 16, à Madame Nathalie VIARD, directrice de la direction de la santé publique :

Article 2.1 : en matière de prévention et de promotion de la santé

- Les décisions et correspondances relatives à la préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des actions de santé publique à l'exception des réponses aux sollicitations émanant d'élus ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'éducation thérapeutique ;
- Les décisions et correspondances relatives au financement des actions de santé publique et la notification des décisions d'autorisation d'activités en prévention, promotion de la santé à l'exception des convention prévention protection de l'enfance avec les conseils départementaux ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles a posteriori ;

- Les décisions et correspondances relatives aux actions menées au niveau régional en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.1 également à :

- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Monsieur Thomas AUVERGNON, adjoint au responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Catherine BOUTET, adjointe à la directrice de la santé publique, responsable du pôle santé environnement.

Article 2.2 : en matière d'organisation de l'offre médico-sociale relevant de l'ONDAM « personnes en difficultés spécifiques »

- Les décisions et correspondances relatives à la détermination de la politique régionale et à l'organisation de l'offre médico-sociale relative aux établissements et services médico-sociaux en faveur des personnes en difficultés spécifiques La composition des commissions d'appel à projet propres au secteur « personnes en difficultés spécifiques » et les correspondances relatives au secrétariat de ses commissions ;
- Les décisions favorables de renouvellement d'autorisation et les décisions modificatives des autorisations (capacités, publics, modalités et lieux d'intervention); Les décisions et correspondances relatives au financement et à la contractualisation des établissements et services ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'évaluation des établissements et services ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles a posteriori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.2 également à :

- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Monsieur Thomas AUVERGNON, adjoint au responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Catherine BOUTET, adjointe à la directrice de la santé publique, responsable du pôle santé environnement.

Article 2.3 : en matière de veille et sécurité sanitaire

- Les décisions et correspondances relatives à la veille sanitaire, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
- Les décisions et correspondances relatives au financement des actions relatives à la gestion des alertes sanitaires, des dispositifs prudentiels et des projets relatifs à la promotion de la vaccination, la lutte contre la tuberculose, la prévention des infections associées aux soins et de l'antibiorésistance, la sécurisation des établissements de santé ;
- Les certificats de non-épidémie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans leur pays d'origine ;
- Les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du

Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.3 également à :

- Madame Tiphaine VESVAL, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Monsieur le docteur Antoine DESLANDES, adjoint à la responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Madame Catherine BOUTET, adjointe à la directrice de la santé publique, responsable du pôle santé environnement.

Délégation est accordée également pour les autorisations de transport de stupéfiants par des patients dont le médecin prescripteur est enregistré ou exerce dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen à :

- Madame la docteure Sophie HUSSLER, médecin – gestionnaire d'alerte et d'urgence sanitaire ;
- Madame la docteure Caroline JORET, pharmacienne - gestionnaire d'alerte et d'urgence sanitaire.

Article 2.4 : en matière de santé environnementale

- Les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- Les décisions et correspondances relatives au financement des actions de prévention en santé environnement ;
- Les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux et du marché public lutte antivectorielle ;
- Les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, du programme régional annuel d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- Les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- Les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;
- Les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections ;
- Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.4 également à :

- Madame Catherine BOUTET, adjointe à la directrice de la santé publique, responsable du pôle santé environnement ;
- Madame Sabrina LEPELTIER responsable adjointe du pôle santé environnement, Responsable de

l'unité départementale de la Manche ;

- Monsieur Eric MONNIER, ingénieur du génie sanitaire, coordinateur de l'unité fonctionnelle « Habitat et Santé » ;
- Madame Nathalie LUCAS, ingénieure du génie sanitaire, coordinatrice de la mission transversale Promotion de la santé environnementale ;
- Madame Bérengère LEDUNOIS, ingénieure du génie sanitaire, coordonnatrice de l'unité fonctionnelle « Environnement intérieur et santé » ;
- Madame Morgane FAURE, ingénieure du génie sanitaire, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « Environnement extérieur et Santé » ;
- Monsieur Anthony BRASSEUR, ingénieur de génie sanitaire coordonnateur de l'unité fonctionnelle « eaux et santé » ;
- Monsieur Gautier JUE, ingénieur du génie sanitaire, Responsable de l'unité départementale du Calvados, ;
- Monsieur Emeric PIERRARD, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, unité départementale santé environnement du Calvados ;
- Madame Sophie MANTECA, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados ;
- Madame Agnès PICQUENOT, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados ;
- Monsieur Pascal GROSSIER, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale de l'Eure ;
- Madame Philomène DESPREAUX, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure ;
- Madame Françoise CESNE, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure ;
- Madame Marie-Pierre GUYONNET, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure ;
- Madame Sabrina LEPELTIER responsable adjointe du pôle santé environnement, Responsable de l'unité départementale de la Manche ;
- Madame Charlotte FAUCHET, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale de la Manche ;
- Madame Marie-Anne GUGLIELMI, ingénieure d'études sanitaires contractuelle, unité départementale de la Manche ;
- Monsieur Laurent BORDEZ, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche ;
- Madame Sandrine SAILLARD, ingénieure du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale santé environnement de l'Orne ;
- Madame Véronique LUCAS, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Marine VAN DER LINDE, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Audrey PARIS, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Sylvie HOMER, ingénieure de génie sanitaire, responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime ;
- Madame Anne GERARD, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime ;
- Madame Stéphanie LANGOLFF, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime ;
- Madame Emmanuelle MARTIN, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé

environnement de Seine-Maritime ;

- Monsieur Maël GALLOU, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de Seine Maritime ;
- Madame Floriane LEMIERE, gestionnaire administrative, unité départementale de la Seine-Maritime pour la signature des formulaires CERFA de publication des arrêtés préfectoraux d'insalubrité au service de la publicité foncière des départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Article 2.5 : en matière de déplacement

- Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.5 également à :

- Madame Catherine BOUTET, adjointe à la directrice de la santé publique, responsable du pôle santé environnement ;
- Madame Tiphaine VESVAL, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Monsieur le docteur Antoine DESLANDES, adjoint à la responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Monsieur Gautier JUE, responsable de l'unité départementale du Calvados, pour les agents de l'unité départementale santé environnement du Calvados ;
- Monsieur Pascal GROSSIER, responsable de l'unité départementale de l'Eure pour les agents de l'unité départementale santé environnement de l'Eure ;
- Madame Sabrina LEPELTIER, responsable de l'unité départementale de la Manche, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de la Manche ;
- Madame Sandrine SAILLARD, responsable de l'unité départementale de l'Orne pour les agents de l'unité départementale santé environnement de l'Orne ;
- Madame Sylvie HOMER, Responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de Seine-Maritime ;
- Madame la docteure Isabelle HERVE, médecin coordonnatrice hémovigilance, pour les agents de la cellule hémovigilance.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 16, à Monsieur Kevin LULLIEN, directeur de la direction de l'offre de soins :

3.1 en matière de planification et d'organisation de l'offre de soins

- Les avis d'appel public à la concurrence ou d'appel à projet relatif à l'organisation et la planification de l'offre de soins hospitalière ou ambulatoire ;
- La reconnaissance de missions de service public et autres reconnaissances contractuelles ;
- Les décisions relatives aux autorisations d'activité de soins, d'équipements matériels lourds et autorisations d'activité spécifiques (chirurgie esthétique, lactarium, prélèvements d'organes, lieux de recherche clinique...) ;
- Les décisions relatives aux autorisations relatives aux officines de ville, aux pharmacies à usage

intérieur, aux laboratoires de biologie médicale, aux structures de dispensation à domicile d'oxygène médical, aux centres de santé ;

- Les décisions relatives aux zonages des professions de santé, prévues par l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins, la gestion des établissements, services et réseaux de santé, des professionnels de santé libéraux, des entreprises de transport sanitaire ;
- Les arrêtés de composition et les ordres du jour de la commission régionale de coordination des actions de l'agence régionale de santé et de l'assurance maladie, des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et du comité d'expert régional visé à l'art. R2123-1 du code de la santé publique ;
- Les décisions et correspondances relatives à la gestion du risque assurantiel, à la déclinaison opérationnelle du programme pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de santé, à la mise en œuvre du plan triennal en région Normandie, aux contrats d'amélioration de la qualité des soins, aux mises sous accord préalable ;
- Les décisions et correspondances relatives à la coordination des actions avec l'assurance maladie ;
- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins et aux actions de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.1 également à :

- Madame Eva BONNET, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle financement et efficience de l'offre de soins ;
- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle planification et organisation de l'offre de soins relatifs aux établissements de santé ;
- Madame Sandrine Merle, coordinatrice de la cellule planification et organisation de l'offre de soins ;
- Madame Manon QUIEVRE, responsable du pôle soins et sûreté des personnes ;
- Monsieur Maxime WION, responsable du pôle offre ambulatoire et coordonnateur des transports sanitaires.

3.2 En matière de financement et d'efficience de l'offre de soins

- Les décisions et contractualisations relatives à l'allocation de ressources aux établissements de santé et professionnels et structures d'exercice du secteur ambulatoire (professionnels libéraux de santé, services, réseaux de santé...) ;
- Les décisions et correspondances relatives à la procédure budgétaire des établissements de santé (EPRD, DM, RIA, CF), aux notifications budgétaires, aux décisions tarifaires ;
- Les décisions, contrats et correspondances relatifs à la performance et au suivi financier des établissements de santé.
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles a posteriori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.2 également à :

- Madame Eva BONNET, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle financement et efficience de l'offre de soins
- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle planification et organisation de l'offre de soins relatifs aux établissements de santé ;

- Monsieur Maxime WION, responsable du pôle offre ambulatoire par et coordonnateur des transports sanitaires.

3.3 En matière de décisions individuelles d'évaluation

- Les décisions relatives à la gestion de la carrière et à l'évaluation des chefs d'établissement public de santé, à l'exception des décisions relatives aux éléments rémunération.

3.4 En matière de soins et de sûreté des personnes

- Les correspondances, bordereaux et notes d'aide à la décision relatives à l'activité de soins psychiatriques sans consentement et notamment ceux relatifs au secrétariat des commissions départementales de soins psychiatriques ;
- Les réponses au préfet du département concernant la vérification des listes de personnes ayant fait l'objet d'une admission en soins psychiatriques sans leur consentement et demandant une autorisation de détention d'armes pour les cinq départements de la région ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'animation du réseau des référents laïcité en établissements de santé et établissements de santé médico-sociaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.4 également à :

- Madame Eva BONNET, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Manon QUIEVRE, responsable du pôle soins et sûreté des personnes ;
- Madame Coralie NELLE, chargée de mission soins psychiatriques sans consentement ;
- Madame MATI LOUM, chargée de mission soins psychiatriques sans consentement.

3.5 En matière de déplacement

- Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de soins ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.5 également à :

- Madame Eva BONNET, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle planification et organisation de l'offre de soins pour les agents dudit pôle ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle financement et efficience de l'offre de soins pour les agents dudit pôle ;
- Madame Manon QUIEVRE, responsable du pôle soins et sûreté des personnes soins pour les agents dudit pôle ;
- Monsieur Maxime WION, responsable du pôle offre ambulatoire et coordonnateur des transports sanitaires pour les agents dudit pôle.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 16, à Monsieur Jérôme DUPONT, directeur de la direction de l'autonomie.

Article 4.1 : en matière d'organisation de l'offre médico-sociale

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, à la détermination de la politique régionale en matière de planification des établissements et services médico-sociaux ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière de contractualisation avec les établissements et services médico-sociaux ;
- Les conventions de création et de renouvellement du fonctionnement des unités d'enseignement ;
- La composition des commissions d'appel à projet et les correspondances relatives au secrétariat des commissions relevant du champ de la direction de l'autonomie ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à posteriori.

Dans le cadre de la mise en œuvre du renforcement du programme de contrôle sur pièces des établissements et services médico-sociaux :

- les lettres de mission des actions de contrôle sur pièces, en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- les demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions de contrôle sur pièces ;
- les correspondances relatives à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux rapports du contrôle sur pièces ;
- Les décisions et correspondances relatives à la transmission des rapports définitifs et à leur suite, lorsque celles-ci comportent exclusivement des prescriptions et/ou des recommandations formulées suite à ces contrôles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme DUPONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.1 également à :

- Madame Nathalie BREUIL, Chargée de mission parcours personnes en situation de handicap ;
- Madame Anne DELHAYE, responsable du pôle personnes âgées ;
- Monsieur Frédéric VERGNAUD, responsable du pôle handicap ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, adjoint au directeur de l'autonomie, responsable du pôle allocation de ressources.

Article 4.2 : en matière d'allocation de ressources

- Les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources – notification budgétaire, décision tarifaire, et approbation des comptes administratifs sur le périmètre suivant : campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées, le Fonds d'Intervention Régional de l'ARS ainsi que les autres enveloppes intégrées au budget de l'ARS et déléguées par la CNSA ;
- Les décisions et correspondances relatives à la gestion des établissements et services médico-sociaux ;
- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles a posteriori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme DUPONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.2 également à :

- Madame Nathalie BREUIL, Chargée de mission parcours personnes en situation de handicap ;
- Madame Anne DELHAYE, responsable du pôle personnes âgées ;
- Monsieur Frédéric VERGNAUD, responsable du pôle handicap ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, adjoint au directeur de l'autonomie, responsable du pôle allocation de ressources.

Article 4.3 : en matière d'évaluation des prestations médico-sociales

- Les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social des cinq départements de la région de Normandie ;
- Les décisions et correspondances relatives à la planification et la réalisation des coupes AGGIR – PATHOS ;
- Les décisions et correspondances relatives aux évaluations internes et externes des établissements et services médico-sociaux situés dans les cinq départements de la région ;
- Les correspondances relatives à l'examen des situations individuelles ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles a posteriori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme DUPONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.3 également à :

- Madame Nathalie BREUIL, Chargée de mission parcours personnes en situation de handicap ;
- Madame Anne DELHAYE, responsable du pôle personnes âgées ;
- Monsieur Frédéric VERGNAUD, responsable du pôle handicap ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, adjoint au directeur de l'autonomie, responsable du pôle allocation de ressources.

Article 4.4 : en matière de déplacement

- Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de l'autonomie ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme DUPONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.4 également à :

- Madame Nathalie BREUIL, Chargée de mission parcours personnes en situation de handicap ;
- Madame Anne DELHAYE, responsable du pôle personnes âgées ;
- Monsieur Frédéric VERGNAUD, responsable du pôle handicap ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, adjoint au directeur de l'autonomie, responsable du pôle allocation de ressources.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 16, à Madame Valérie DESQUESNE, directrice de la stratégie :

Article 5.1 : en matière d'appui au pilotage stratégique, d'évaluation et de statistique

- Les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens liant l'ARS de Normandie à l'Etat ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'évaluation des politiques de santé ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet régional de santé ;
- Les décisions et correspondances relatives à la définition et la mise en œuvre de la stratégie régionale d'élaboration des contrats locaux de santé ;
- Les décisions et les correspondances relatives à l'observation et aux statistiques.

Article 5.2 : en matière de coordination du fond d'intervention régional

- Les décisions et correspondances relatives à la coordination du fonds d'intervention régional de l'ARS Normandie, dans la définition des orientations stratégiques de son utilisation, pour l'élaboration du budget initial et rectificatif, son suivi, sa mise en œuvre et l'élaboration de son compte financier ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à posteriori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.2 également à :

- Madame Florence CHESNEL, coordinatrice de la stratégie financière (FIR) ;
- Madame Albane ROUX, attachée de direction.

Article 5.3 : en matière de mise en œuvre du budget annexe

- La préparation des budgets initiaux et rectificatifs, l'élaboration du compte financier, les virements de crédits du budget annexe (FIR et PAI) ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources et à la contractualisation des crédits du FIR ;
- L'engagement des dépenses du FIR intervention ;
- L'ordonnancement des dépenses du fonds d'intervention régional ;
- La certification du service fait des dépenses du FIR (intervention et fonctionnement) ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention FIR faisant suite à des contrôles a posteriori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.3 également à :

- Madame Florence CHESNEL, coordinatrice de la stratégie financière (FIR) ;
- Madame Albane ROUX, attachée de direction.

Article 5.4 : en matière de Démocratie en santé

- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances régionales de démocratie en santé ;
- Les états de frais des membres de commissions de démocratie en santé du territoire de Normandie ;
- Les décisions et correspondances relatives aux dépenses de fonctionnement des instances des instances de démocratie en santé ;
- Les décisions, correspondances et bordereaux relatifs à la désignation des représentants des usagers au sein des commissions des usagers des établissements de santé ou des groupements de coopération sanitaire autorisés à assurer les missions d'un établissement de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.4 également à :

- Madame Albane ROUX, attachée de direction.

Article 5.5 : en matière de déplacement

- Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la stratégie ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 16, à Monsieur Pierre TSUJI, directeur de l'attractivité des métiers et de la transformation numérique du système de santé :

Article 6.1 : en matière de gestion des professionnels de santé

- 6.1.1 Les correspondances et contrats relatifs à la gestion et au suivi des professions et personnels de santé, notamment les contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers et affectations de stages des internes de médecine, assistants et praticiens ;
- 6.1.2 Les courriers et correspondances avec le Centre National de Gestion relatifs aux personnels médicaux ;
- 6.1.3 La diffusion de l'arrêté de constitution du Comité Médical des Praticiens Hospitaliers aux membres du même comité et au praticien hospitalier malade ;
- 6.1.4 La diffusion de l'arrêté consécutif à l'avis du comité au directeur de l'établissement dont dépend le praticien hospitalier, au médecin conseil chef de l'assurance maladie ;
- 6.1.5 Les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales des cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.6 Les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ERPPS, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sage-femmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour les cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.7 Les décisions, les attestations et correspondances relatives aux autorisations d'exercice accordées aux personnes titulaires d'un diplôme étranger professionnels médicaux et non

- médicaux exerçant sur les cinq départements de la région ;
- 6.1.8 Les courriers, correspondances, attestations et certificats de capacité relatifs à l'examen du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, en vue d'analyses de biologie médicale dans les cinq départements de la région de Normandie ;
 - 6.1.9 Les décisions et correspondances relatives aux autorisations d'user du titre d'ostéopathes et de psychothérapeutes et les correspondances associées ;
 - 6.1.10 Les arrêtés de composition des instances compétentes pour les orientations générales des instituts, des conseils techniques et pédagogiques et de discipline pour les cinq départements de la région de Normandie ;
 - 6.1.11 Les récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de tatouage, de maquillage permanent et de perçage corporel pour les cinq départements de la région de Normandie ;
 - 6.1.12 Les décisions et correspondances relatives à la désignation des médecins experts en application R 141-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
 - 6.1.13 Les arrêtés portant nomination des membres des Comités de Protection des Personnes ;
 - 6.1.14 Les courriers et conventions d'allocation de ressources IDE libéraux, en établissements de santé ou médico-sociaux, relatifs au cursus universitaire des infirmiers en pratique avancée (IPA) ;
 - 6.1.15 Les courriers et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
 - 6.1.16 Les courriers et correspondances relatives à la diffusion des jugements et arrêts rendus par les chambres disciplinaires ordinaires ou Conseil d'Etat vers les organismes d'Assurance Maladie, les Préfectures, le Centre National de Gestion en application des dispositions inscrites à l'article R 4126-32 et suivants du CSP et R 4126-46 et suivants du CSP ;
 - 6.1.17 Les mandats de représentation en justice au regard des affaires inscrites au rôle d'une audience disciplinaire ;
 - 6.1.18 Les échanges de mémoires intervenant postérieurement à la saisine disciplinaire ordinaire engagée en application de l'article 1^{er} de la présente délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre TSUJI, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.1 également à :

- Madame Estelle DEL PINO TEJEDOR, responsable du pôle professionnels de santé ;
- Madame Nathalie CHARLET, coordonnatrice des professions médicales.
- Madame Elise PODYMA, coordonnatrice des professions non médicales ;
- Madame Aurore GALLIER-RIFFAULT, chargée de mission professions non médicales pour les actes mentionnés à l'article 6.1.5 ;
- Monsieur Thierry ZANONE, conseiller pédagogique régional, pour les actes mentionnés aux articles 6.1.5 et 6.1.10.

Article 6.2 : en matière de gestion de l'attractivité des métiers

- Les courriers et notifications relatifs aux contrats locaux d'amélioration des conditions de travail ;
- Les courriers et notifications relatifs à la gestion des aides individuelles conformément à l'instruction DGOS / RH3 / MEIMMS / 2013 /410 du 17 octobre 2013 ;
- Les courriers et notifications relatifs au suivi des signalements et réclamations en matière de risque psycho-sociaux, de qualité de vie au travail, et de sécurité des conditions de travail, d'égalité professionnelle et de prévention contre les violences sexistes et sexuelles ;
- Les courriers et notifications relatifs au dialogue social régional ou au dialogue social des établissements de santé ou aux établissements sanitaires et médico-sociaux ;
- Les courriers de réponse aux demandes individuelles liées au respect des statuts de la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre TSUJI, la délégation de signature est accordée

pour les actes mentionnés à l'article 6.2 également à :

- Madame Juliette JOLY, responsable du pôle Attractivité des métiers de santé.
- Madame Estelle DEL PINO TEJEDOR, responsable du pôle Professionnels de santé ;
- Madame Fabienne GOUJON, chargée de mission.

Article 6.3 : en matière de gestion de l'accompagnement aux organisations innovantes, de promotion de la e-santé et de transformation numérique du système de santé

- 6.3.1 Les courriers, correspondances et décisions dans le champ de l'innovation et des systèmes d'informations hospitaliers,
- 6.3.2 Les courriers, correspondances et notifications relatifs aux programmes de soutien au développement des systèmes d'information en santé portés par la délégation du numérique en santé ;
- 6.3.3 Les courriers, correspondances et notifications relatifs au protocole de coopération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre TSUJI, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.3 également à :

- Monsieur Fabian RICHARD, responsable du pôle E-Santé & Transformation Numérique ;
- Monsieur Gilles CHAMBERLAND, chargé de mission SI ; pour les actes mentionnés aux articles 6.3.1 à 6.3.3 ;
- Madame Véronique RIVAT-CACLARD, conseillère technique régionale ; pour les actes mentionnés à l'article 6.3.3.

Article 6.4 en matière d'allocation de ressources

- Les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources dans le champ des missions de la direction de l'attractivité des métiers et de la transformation numérique du système de santé.
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles *a posteriori* ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre TSUJI, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.4 également à :

- Madame Estelle DEL PINO TEJEDOR, responsable du pôle professionnels de santé ;
- Madame Juliette JOLY, responsable du pôle Attractivité des métiers de santé ;
- Monsieur Fabian RICHARD, responsable E-Santé & Transformation Numérique.

Article 6.5 : en matière de déplacement

- Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'attractivité des métiers et de la transformation numérique du système de santé ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre TSUJI, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.5 également à :

- Madame Estelle DEL PINO TEJEDOR, responsable du pôle professionnels de santé ;
- Madame Juliette JOLY, responsable du pôle Attractivité des métiers de santé ;
- Monsieur Fabian RICHARD, responsable du pôle E-Santé & Transformation Numérique.

ARTICLE 7 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 15, à Madame Cécile CHEVALIER, responsable de la mission inspection contrôle :

- Les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et au bilan du programme régional annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- Les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, en application du programme annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice de missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques en la matière à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission inspection contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile CHEVALIER, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 7 également à :

- Monsieur Momar FAYE, coordonnateur à la mission inspection contrôle.

ARTICLE 8 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 15, à Monsieur Alexandre DEBRAINE, secrétaire général :

Article 8.1 : en matière de ressources humaines – Organisation, contrats, promotion

- Le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence ;
- Les décisions relatives au recrutement de personnel ;
- Les contrats de travail à durée déterminée et indéterminée ;
- Les avenants aux contrats de travail à durée déterminée et indéterminée ;
- Les ruptures de contrats de travail à durée déterminée et indéterminée ;
- Les conventions de mise à disposition de personnel ;
- Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- Les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ;
- Les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes ;
- Les décisions relatives au compte personnel de formation et bilan de compétences.

Article 8.2 : en matière de ressources humaines - Dialogue social

- Les décisions et correspondances relatives à la gestion des instances représentatives du personnel et des relations sociales.

Article 8.3 : en matière de ressources humaines - Gestion administrative du personnel

8.3.1 : Dépenses de personnel

- L'ordonnancement des dépenses relatives à la gestion des ressources humaines ;
- Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes liées notamment à des indus ou des demandes de reversement de subvention faisant suite à des contrôles à postériori.

8.3.2 : Actes administratifs

- Les protocoles individuels de télétravail ;
- Les avenants au contrat de travail à durée déterminée et indéterminée relatif au télétravail ;
- Les notifications et les correspondances relatives à la gestion administrative, la gestion des carrières et à la paie à l'exception des spécifications de l'article 8.1 ;
- Les décisions et arrêtés d'application automatique des mesures réglementaires liés à la paie ;
- Les arrêtés RENOIRH relatifs aux avancements échelons/ retraite préalablement visés par la DRHM ;
- Les arrêtés CMO plein traitement ;
- Les attestations employeur ARS : attestation d'emploi, certificats de travail (fin d'emploi), changement temps de travail, changement d'adresse, notification individuelle solde CET, Mutuelle ;
- Les attestations non-perception SFT, CAF, Pôle emploi, Billet SNCF, Billet transport, CAD IJ ;
- Les CCP (fiche de liaison paie) ;
- Les CSF tickets restaurant ;
- Les états liquidatifs AEH, assujettissement RG, FMD, injonctions, mutuelle, tickets resto, Astreintes/interventions, ITT, vacations, intérimaires, mensuelle congés ;
- Les Justificatifs transport, facture ticket restaurant, RIB, Primes de crèche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.3.2 également à :

- Madame Cécile PANTHOU, chargée de la gestion administrative et de la paie ;
- Monsieur Steven VARIN, chargée de la gestion administrative et de la paie ;
- Madame Carine LAISNEY, chargée de la gestion administrative et de la paie ;
- Madame Laëtitia BURGOT, chargée de la gestion administrative et de la paie ;
- Madame Emilie PEZIER, coordonnatrice RH ;
- Madame Anne ROUSSELET, responsable du pôle des ressources humaines ;

Article 8.4 : en matière de ressources humaines - Développement RH

- L'ordonnancement des dépenses relatives à la formation ;
- Les notifications et les correspondances relatives au recrutement et à la formation à l'exception des spécifications à l'article 8.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.2, 8.3 et 8.4 également à :

- Madame Anne ROUSSELET, responsable du pôle des ressources humaines ;
- Madame Emilie PEZIER, coordonnatrice RH.

Article 8.5 : en matière de moyens généraux et affaires immobilières

- Les correspondances liées à la gestion immobilière et l'aménagement des espaces de travail ;
- Les décisions, bordereaux, correspondances liées à l'archivages ;
- La réception, certification, notification des travaux et contrôles réglementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.5 également à :

- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle moyens généraux et affaires immobilières.

Article 8.6 : en matière de gestion d'inventaire

- Les demandes d'entrée à l'inventaire ;
- Les demandes de sortie de l'inventaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.6 également à :

- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle moyens généraux et affaires immobilières ; tous les biens hors équipement informatique ;
- Monsieur Thomas FRILEUX, responsable du pôle système d'information ; uniquement les équipements informatiques ;
- Monsieur Nicolas EVRARD, coordonnateur système d'information ; uniquement les équipements informatiques.

Article 8.7 : en matière de Commande publique

- Les devis ;
- Les conventions ;
- Les contrats ;
- Les marchés publics ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.7 également à :

- Madame Marine SICOT, responsable du pôle achats/marchés publics.

Article 8.8 : en matière budgétaire

- La préparation des budgets initiaux et rectificatifs, les virements de crédits du budget principal.

Article 8.9 : en matière financière

- 8.9.1 L'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour le budget principal et budget annexe ;
- 8.9.2 Les dépenses d'investissement pour le budget principal ;
- 8.9.3 L'engagement des dépenses pour le budget principal et le budget annexe ;
- 8.9.4 La certification du service fait pour le budget principal ;
- 8.9.5 Les certificats d'acquisition de droits constatant toutes recettes pour le budget principal.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.9 également à :

- Madame Marine SICOT, responsable du pôle achats/marchés publics ;
- Monsieur Thibaud CONDETTE, chef de projet modernisation pour l'article 8.9.5 concernant le remboursement du coût des charges des véhicules électriques

Article 8.10 : en matière juridique

8.10.1 les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;

- 8.10.2 les accusés de réception des recours gracieux ;
- 8.10.3 les lettres et correspondances relative à la gestion des affaires juridiques ;
- 8.10.4 les correspondances relatives au contrôle de la comptabilité d'exercice d'une activité professionnelle ou sociale dès lors que cet exercice fait l'objet de restrictions expressément fondées sur l'existence de condamnations pénales ou de sanctions disciplinaires notamment en application des dispositions de l'article 776-3° du code de procédure pénale ;
- 8.10.5 les courriers et correspondances relatives à la diffusion des jugements et arrêts rendus par les chambres disciplinaires ordinaires ou Conseil d'Etat vers les organismes d'Assurance Maladie, les Préfectures, le Centre National de Gestion en application des dispositions inscrites à l'article R 4126-32 et suivants du CSP et R 4126-46 et suivants du CSP ;
- 8.10.6 les mandats de représentation en justice au regard des affaires inscrites au rôle d'une audience.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.10 également à :

- Monsieur Baptiste DUMETZ, responsable du pôle des affaires juridiques ;
- Monsieur Anthony HUET, coordonnateur cellule régionale réclamations et signalements pour l'article 8.10.1 ;
- Monsieur Rémi FOURNIER, consultant juridique pour les articles 8.10.2 et 8.10.3.

Article 8.11 : en matière de déplacement

- 8.11.1 Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du secrétariat général ;
- 8.11.2 Les états de frais de déplacement présentés par les personnes extérieures à l'ARS pour des missions ou des réunions à l'initiative de l'ARS.
- 8.11.3 Les ordres de mission permanents et spécifiques à destination de l'ensemble des agents de l'ARS ainsi que la certification des états de frais de déplacement présentés par les agents de l'ARS et validés par leurs Responsables de service ;
- 8.11.4 La certification des états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions des territoires de la Normandie validés par les services gestionnaires des commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.11.1 également à :

- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle moyens généraux et affaires immobilières pour les agents dudit pôle ;
- Madame Anne ROUSSELET, responsable du pôle des ressources humaines pour les agents dudit pôle ;
- Madame Emilie PEZIER, coordonnatrice RH pour les agents dudit pôle ;
- Madame Marine SICOT, responsable du pôle achats/marchés pour les agents dudit pôle ;
- Monsieur Thomas FRILEUX, responsable du pôle système d'information pour les agents dudit pôle ;
- Monsieur Nicolas EVRARD, coordonnateur système d'information pour les agents dudit pôle ;
- Monsieur Baptiste DUMETZ, responsable du pôle des affaires juridiques pour les agents dudit pôle ;
- Monsieur Rémi FOURNIER, consultant juridique pour les agents dudit pôle ;
- Monsieur Anthony HUET, coordonnateur cellule régionale réclamations et signalements dudit pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.11.2 ; 8.11.3 également à :

- Monsieur Ronan ROUQUET, directeur de cabinet ;

- Madame Marine SICOT, responsable du pôle achats/marchés publics.

ARTICLE 9 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 16, à Madame Cécile LHEUREUX, directrice départementale du Calvados :

9.1 En matière de démocratie sanitaire

- 9.1.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé du département ;
- 9.1.2 Les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire du département.

9.2 En matière d'autonomie

- 9.2.1 Les correspondances relatives à l'ensemble des instances de pilotage départementales (comités, commissions, communautés) ;
- 9.2.2 Les correspondances élus ;
- 9.2.3 Les correspondances usagers ;
- 9.2.4 Les évaluations des directeurs des établissements et services médico-sociaux.

9.3 En matière d'offre de soins

- 9.3.1 Les décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- 9.3.2 Les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;
- 9.3.3 Les conventions relatives à la prévention de la radicalisation ;
- 9.3.4 Les décisions et correspondances portant validation des orientations et des projets stratégiques des établissements de santé (CPOM, projets d'établissement) ;
- 9.3.5 Les décisions et correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;
- 9.3.6 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à la performance et au suivi financier des établissements de santé (contrats de performance, contrats de retour à l'équilibre, contrat de bon usage du médicament conclus avec les établissements de santé...) ;
- 9.3.7 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire (maisons de santé, CPTS, centres de santé, aides individuelles, ...) ;
- 9.3.8 Les contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice des associations et autres structures d'exercice des professionnels libéraux de santé (maisons de santé, CPTS et autres structures) ;
- 9.3.9 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice individuel des professionnels libéraux de santé ;
- 9.3.10 Les arrêtés de composition et les ordres du jour, des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

9.4 En matière de prévention promotion de la santé :

- 9.4.1 Les décisions et correspondances relatives à l'animation des partenariats institutionnels en matière de santé publique dans leur département ;
- 9.4.2 Les décisions et correspondances relatives la stratégie prévention protection de l'enfance ;
- 9.4.3 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Mon Bilan Prévention dans le département ;
- 9.4.4 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Réflexe Santé dans le département ;
- 9.4.5 Les décisions et correspondances relatives aux actions menées au niveau départemental en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines dans le département.

9.5 En matière de santé environnement

- 9.5.1 Les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- 9.5.2 Les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- 9.5.3 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- 9.5.4 Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- 9.5.5 Les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;
- 9.5.6 Les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections ;
- 9.5.7 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements.

9.6 En matière d'animation des projets territoriaux

- 9.6.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale du département dont les contrats locaux de santé, les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- 9.6.2 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources des projets territoriaux.

9.7 En matière de gestion des professionnels de santé

- 9.7.1 Les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales.

9.8 En matière de frais de déplacement

- 9.8.1 Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la

délégation du département ;

9.8.2 Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Cécile LHEUREUX, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 9 également à :

- Madame Armelle BREHIER, déléguée territoriale du Calvados.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile LHEUREUX, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 9.7 à :

- Madame Hélène LANDEAU, chargée de mission animation des projets en territoire du Calvados ;
- Monsieur Thibaut RAPENNE, chargé de mission animation des projets en territoire du Calvados ;
- Madame Flavie BELLANGER, chargée de mission animation des projets en territoire du Calvados.

ARTICLE 10 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 16, à Monsieur Yann LE CHAUFF de KERGUENEC, directeur départemental de l'Eure :

10.1 En matière de démocratie sanitaire

10.1.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé du département ;

10.1.2 Les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire du département.

10.2 En matière d'autonomie

10.2.1 Les correspondances relatives à l'ensemble des instances de pilotage départementales (comités, commissions, communautés) ;

10.2.2 Les correspondances élus ;

10.2.3 Les correspondances usagers ;

10.2.4 Les évaluations des directeurs des établissements et services médico-sociaux.

10.3 En matière d'offre de soins

10.3.1 Les décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;

10.3.2 Les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;

10.3.3 Les conventions relatives à la prévention de la radicalisation ;

10.3.4 Les décisions et correspondances portant validation des orientations et des projets stratégiques des établissements de santé (CPOM, projets d'établissement) ;

10.3.5 Les décisions et correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;

10.3.6 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à la performance et au suivi financier des

- établissements de santé (contrats de performance, contrats de retour à l'équilibre, contrat de bon usage du médicament conclus avec les établissements de santé...);
- 10.3.7 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire (maisons de santé, CPTS, centres de santé, aides individuelles, ...);
- 10.3.8 Les contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice des associations et autres structures d'exercice des professionnels libéraux de santé (maisons de santé, CPTS et autres structures);
- 10.3.9 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice individuel des professionnels libéraux de santé;
- 10.3.10 Les arrêtés de composition et les ordres du jour, des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

10.4 En matière de prévention promotion de la santé :

- 10.4.1 Les décisions et correspondances relatives à l'animation des partenariats institutionnels en matière de santé publique dans leur département;
- 10.4.2 Les décisions et correspondances relatives la stratégie prévention protection de l'enfance;
- 10.4.3 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Mon Bilan Prévention dans le département;
- 10.4.4 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Réflexe Santé dans le département;
- 10.4.5 Les décisions et correspondances relatives aux actions menées au niveau départemental en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines dans le département.

10.5 En matière de santé environnement

- 10.5.1 Les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux;
- 10.5.2 Les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle;
- 10.5.3 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale;
- 10.5.4 Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale;
- 10.5.5 Les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections;
- 10.5.6 Les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections;
- 10.5.7 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements.

10.6 En matière d'animation des projets territoriaux

- 10.6.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale du département dont les contrats locaux de santé, les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville;

10.6.2 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources des projets territoriaux.

10.7 En matière de gestion des professionnels de santé

10.7.1 Les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales.

10.8 En matière de frais de déplacement

10.8.1 Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation du département ;

10.8.2 Les états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Yann LE CHAUFF de KERGUENEC, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 10 également à :

- Madame Stéphanie LAUDREL, déléguée territoriale de l'Eure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LE CHAUFF de KERGUENEC, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 10.7 également à :

- Madame Julie RUFFIN, chargée de mission animation des projets en territoire de l'Eure ;
- Monsieur Sébastien BODIN, chargé de mission animation des projets en territoire de l'Eure ;
- Madame Laurine LE HUIDOUX, chargée de mission animation des projets en territoire de l'Eure.

ARTICLE 11 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 16, à Monsieur Yoann BRIDOU, directeur départemental de la Manche :

11.1 En matière de démocratie sanitaire

11.1.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé du département ;

11.1.2 Les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire du département.

11.2 En matière d'autonomie

11.2.1 Les correspondances relatives à l'ensemble des instances de pilotage départementales (comités, commissions, communautés) ;

11.2.2 Les correspondances élus ;

11.2.3 Les correspondances usagers ;

11.2.4 Les évaluations des directeurs des établissements et services médico-sociaux.

11.3 En matière d'offre de soins

- 11.3.1 Les décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- 11.3.2 Les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;
- 11.3.3 Les conventions relatives à la prévention de la radicalisation ;
- 11.3.4 Les décisions et correspondances portant validation des orientations et des projets stratégiques des établissements de santé (CPOM, projets d'établissement) ;
- 11.3.5 Les décisions et correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;
- 11.3.6 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à la performance et au suivi financier des établissements de santé (contrats de performance, contrats de retour à l'équilibre, contrat de bon usage du médicament conclus avec les établissements de santé...) ;
- 11.3.7 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire (maisons de santé, CPTS, centres de santé, aides individuelles, ...) ;
- 11.3.8 Les contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice des associations et autres structures d'exercice des professionnels libéraux de santé (maisons de santé, CPTS et autres structures) ;
- 11.3.9 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice individuel des professionnels libéraux de santé ;
- 11.3.10 Les arrêtés de composition et les ordres du jour, des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

11.4 En matière de prévention promotion de la santé :

- 11.4.1 Les décisions et correspondances relatives à l'animation des partenariats institutionnels en matière de santé publique dans leur département ;
- 11.4.2 Les décisions et correspondances relatives la stratégie prévention protection de l'enfance ;
- 11.4.3 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Mon Bilan Prévention dans le département ;
- 11.4.4 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Réflexe Santé dans le département ;
- 11.4.5 Les décisions et correspondances relatives aux actions menées au niveau départemental en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines dans le département.

11.5 En matière de santé environnement

- 11.5.1 Les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- 11.5.2 Les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- 11.5.3 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- 11.5.4 Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- 11.5.5 Les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;

- 11.5.6 Les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections ;
- 11.5.7 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements.

11.6 En matière d'animation des projets territoriaux

- 11.6.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale du département dont les contrats locaux de santé, les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- 11.6.2 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources des projets territoriaux.

11.7 En matière de gestion des professionnels de santé

- 11.7.1 Les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales.

11.8 En matière de frais de déplacement

- 11.8.1 Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation du département ;
- 11.8.2 Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yoann BRIDOU, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 11 également à :

- Monsieur Bertrand DEYRIS, délégué territorial de la Manche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yoann BRIDOU, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 11.7 également à :

- Madame Céline FERREY, chargée de mission animation des projets en territoire de la Manche ;
- Madame Charlène COUASNON, chargée de mission animation des projets en territoire de la Manche ;
- Madame Claire PREVOTEAU, chargée de mission animation des projets en territoire de la Manche.

ARTICLE 12 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 16, à Madame Anne-Catherine SUDRE, directrice départementale de l'Orne :

12.1 En matière de démocratie sanitaire

- 12.1.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé du département ;
- 12.1.2 Les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire du département.

12.2 En matière d'autonomie

- 12.2.1 Les correspondances relatives à l'ensemble des instances de pilotage départementales (comités, commissions, communautés) ;
- 12.2.2 Les correspondances élus ;
- 12.2.3 Les correspondances usagers ;
- 12.2.4 Les évaluations des directeurs des établissements et services médico-sociaux.

12.3 En matière d'offre de soins

- 12.3.1 Les décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- 12.3.2 Les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;
- 12.3.3 Les conventions relatives à la prévention de la radicalisation ;
- 12.3.4 Les décisions et correspondances portant validation des orientations et des projets stratégiques des établissements de santé (CPOM, projets d'établissement) ;
- 12.3.5 Les décisions et correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;
- 12.3.6 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à la performance et au suivi financier des établissements de santé (contrats de performance, contrats de retour à l'équilibre, contrat de bon usage du médicament conclus avec les établissements de santé...) ;
- 12.3.7 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire (maisons de santé, CPTS, centres de santé, aides individuelles, ...) ;
- 12.3.8 Les contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice des associations et autres structures d'exercice des professionnels libéraux de santé (maisons de santé, CPTS et autres structures) ;
- 12.3.9 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice individuel des professionnels libéraux de santé ;
- 12.3.10 Les arrêtés de composition et les ordres du jour, des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

12.4 En matière de prévention promotion de la santé :

- 12.4.1 Les décisions et correspondances relatives à l'animation des partenariats institutionnels en matière de santé publique dans leur département ;
- 12.4.2 Les décisions et correspondances relatives la stratégie prévention protection de l'enfance ;
- 12.4.3 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Mon Bilan Prévention dans le département ;
- 12.4.4 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Réflexe Santé dans le département ;
- 12.4.5 Les décisions et correspondances relatives aux actions menées au niveau départemental en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines dans le département.

12.5 En matière de santé environnement

- 12.5.1 Les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- 12.5.2 Les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- 12.5.3 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- 12.5.4 Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- 12.5.5 Les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;
- 12.5.6 Les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections ;
- 12.5.7 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements.

12.6 En matière d'animation des projets territoriaux

- 12.6.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale du département dont les contrats locaux de santé, les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- 12.6.2 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources des projets territoriaux.

12.7 En matière de gestion des professionnels de santé

- 12.7.1 Les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales.

12.8 En matière de frais de déplacement

- 12.8.1 Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation du département ;
- 12.8.2 Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Catherine SUDRE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 12 également à :

- Madame GUITTET-REMAUD Corinne, déléguée territoriale de l'Orne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Catherine SUDRE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 12.7 également à :

- Madame Sabrina MENTION, chargée de mission animation des projets en territoire de l'Orne ;
- Madame Sabrina THIBURCE, chargée de mission animation des projets en territoire de l'Orne.

ARTICLE 13 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 16, à Monsieur Philippe ROMAC, directeur départemental de la Seine-Maritime :

13.1 En matière de démocratie sanitaire

- 13.1.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé du département ;
- 13.1.2 Les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire du département.

13.2 En matière d'autonomie

- 13.2.1 Les correspondances relatives à l'ensemble des instances de pilotage départementales (comités, commissions, communautés) ;
- 13.2.2 Les correspondances élus ;
- 13.2.3 Les correspondances usagers ;
- 13.2.4 Les évaluations des directeurs des établissements et services médico-sociaux.

13.3 En matière d'offre de soins

- 13.3.1 Les décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- 13.3.2 Les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;
- 13.3.3 Les conventions relatives à la prévention de la radicalisation ;
- 13.3.4 Les décisions et correspondances portant validation des orientations et des projets stratégiques des établissements de santé (CPOM, projets d'établissement) ;
- 13.3.5 Les décisions et correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;
- 13.3.6 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à la performance et au suivi financier des établissements de santé (contrats de performance, contrats de retour à l'équilibre, contrat de bon usage du médicament conclus avec les établissements de santé...) ;
- 13.3.7 Les décisions, contrats et correspondances relatifs à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire (maisons de santé, CPTS, centres de santé, aides individuelles, ...) ;
- 13.3.8 Les contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice des associations et autres structures d'exercice des professionnels libéraux de santé (maisons de santé, CPTS et autres structures) ;
- 13.3.9 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources au bénéfice individuel des professionnels libéraux de santé ;
- 13.3.10 Les arrêtés de composition et les ordres du jour, des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

13.4 En matière de prévention promotion de la santé :

- 13.4.1 Les décisions et correspondances relatives à l'animation des partenariats institutionnels en matière de santé publique dans leur département ;
- 13.4.2 Les décisions et correspondances relatives la stratégie prévention protection de l'enfance ;

- 13.4.3 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Mon Bilan Prévention dans le département ;
- 13.4.4 Les décisions et correspondances relatives au déploiement de Réflexe Santé dans le département ;
- 13.4.5 Les décisions et correspondances relatives aux actions menées au niveau départemental en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines dans le département.

13.5 En matière de santé environnement

- 13.5.1 Les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- 13.5.2 Les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- 13.5.3 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- 13.5.4 Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- 13.5.5 Les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;
- 13.5.6 Les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections ;
- 13.5.7 Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements.

13.6 En matière d'animation des projets territoriaux

- 13.6.1 Les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale du département dont les contrats locaux de santé, les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- 13.6.2 Les correspondances, notifications et contractualisations relatives à l'allocation de ressources des projets territoriaux

13.7 En matière de gestion des professionnels de santé

- 13.7.1 Les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales.

13.8 En matière de frais de déplacement

- 13.8.1 Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation du département ;
- 13.8.2 Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ROMAC, la délégation de signature est

accordée pour les actes mentionnés à l'article 13 également à :

- Madame Laure SOUCAILLE, déléguée territoriale de la Seine-Maritime ;
- Madame Anne-Sophie DUBOIS, déléguée territoriale de la Seine-Maritime ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ROMAC, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 13.7 à :

- Monsieur Cyril LE CLERC, chargé de mission animation des projets en territoire de Seine-Maritime ;
- Madame Clara JEUDY, chargée de mission animation des projets en territoire de Seine-Maritime ;
- Madame Dorothee MESQUIDA, chargée de projets en territoire de Seine-Maritime.

ARTICLE 14 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 15, à Monsieur Ronan ROUQUET, directeur de cabinet :

- Les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par :
 - L'agent comptable ;
 - La directrice de la santé publique ;
 - Le directeur de l'offre de soins ;
 - La directrice de l'autonomie ;
 - La directrice de la stratégie ;
 - Le directeur de l'attractivité des métiers et de la transformation numérique du système de santé ;
 - La responsable de la mission inspection contrôle ;
 - La directrice déléguée départementale de l'Orne ;
 - Le directeur délégué départemental de la Manche ;
 - Le directeur délégué départemental de la Seine-Maritime ;
 - Le directeur délégué départemental de l'Eure ;
 - La directrice déléguée départementale du Calvados ;
 - La cheffe de projet santé mentale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ronan ROUQUET, directeur de cabinet, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 15 également à :

- Monsieur Alexandre DEBRAINE, secrétaire général.

ARTICLE 15 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des conventions de financement sur le FIR supérieures à 500k€ et des actes listés à l'article 16, à Monsieur Ludovic LE MERRER, directeur performance projet :

- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation et au financement pour la mission culture santé ;

ARTICLE 16 :

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- L'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration ;
- La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conseils territoriaux de santé ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :

- Les autorisations initiales décidées à la suite de la création de services et d'établissements dans les champs sanitaires et médico-sociaux ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- Les courriers d'injonctions et de prescriptions adressés aux établissements et services sanitaires et médico-sociaux en application du code de la santé publique ou du code de l'action sociale et des familles ;
- La mise en œuvre des dispositions L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux affaires générales et ressources humaines :

- Les baux ;
- La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- Les accords avec les organisations syndicales.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15 pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle, à l'exception de celles portant sur le volet sécurité environnementale visées à l'article 2.3 :

- Les correspondances relatives à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux rapports d'inspection ;

- Les correspondances relatives à la transmission définitive des rapports d'inspection sur site et des suites engagées, le cas échéant ;
- Les correspondances relatives à la transmission définitive des rapports d'inspection et des suites engagées, le cas échéant ;
- Les décisions et correspondances relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les injonctions, prescriptions et recommandations formulées suite à ces inspections ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre du renforcement du programme de contrôle sur pièces des EHPAD : les décisions et correspondances relatives à la transmission des rapports définitifs et à leur suite, lorsque celles-ci comportent des injonctions formulées, comme suite à ces contrôles.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- Les correspondances, mémoires et conclusions entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- Les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières.

ARTICLE 17 :

La présente délégation de signature prend effet à compter de la date de publication de celle-ci.

ARTICLE 18 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication pour les tiers.

ARTICLE 19 :

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 11 août 2026

Le Directeur général,



Mathias OTT

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-08-10-00003

Arrêté du 10 août 2026 portant nomination des
membres du conseil de la caisse primaire
d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe
Seine Maritime N° 4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 10 août 2026

**portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine Maritime**

N° : 4

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu les arrêtés des 3 avril, 12 et 26 juin 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine Maritime ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à M. Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

M. Yannick DENAMUR, représentant titulaire des employeurs sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), n'est plus membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine Maritime.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 10 août 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :
Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-08-10-00001

Arrêté du 10 août 2026 portant nomination des
membres du conseil départemental de l'Orne
auprès du conseil d'administration de l'union de
recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de
Normandie N° 6

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 10 août 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Orne auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie

N° : 6

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu les arrêtés des 30 décembre 2025, 19 janvier, 3 mars, 21 avril et 5 mai 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Orne auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommée membre suppléant du conseil départemental de l'Orne auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Mme Nathalie CATTEAU LEFRANÇOIS

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 10 août 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-08-11-00001

Arrêté du 11 août 2026 portant nomination des membres du conseil départemental du Calvados auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N° 6

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 11 août 2026 portant nomination des membres du conseil départemental du Calvados auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie

N° : 6

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu les arrêtés des 30 décembre 2025, 19 janvier, 12 février, 21 avril et 11 juin 2026 portant nomination des membres du conseil départemental du Calvados auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommée membre suppléant du conseil départemental du Calvados auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Mme Alexandrie THUILLIER

Est nommée membre suppléant du conseil départemental du Calvados auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Mme Morgane PIGNET

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 11 août 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-08-11-00002

Arrêté du 11 août 2026 portant nomination des
membres du conseil d'administration de l'union
de recouvrement des cotisations de sécurité
sociale et d'allocations familiales de Normandie
N°7

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 11 août 2026

**portant nomination des membres du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales de Normandie**

N°: 7

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 213-2 ;

Vu les arrêtés des 30 décembre 2025, 9, 16 et 29 janvier, 9 février et 23 juin 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Sont nommés membres suppléants du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie, en tant que représentants des employeurs et sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

- M. Fabrice AVOINE
- M. François SERAIS

Est nommée membre suppléant du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Mme Alexandrie THUILLIER

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 11 août 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-08-13-00002

Arrêté du 13 août 2026 portant nomination des
membres du conseil d'administration de la caisse
d'allocations familiales de l'Eure N° 6

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 13 août 2026

**portant nomination des membres du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de l'Eure**

N° : 6

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les arrêtés des 6 et 13 mars, 8 avril, 4 et 8 juin 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommée membre suppléant du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Mme Christine BILLARD

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 13 août 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-08-12-00001

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE (mars - avril
2026)

Evreux, le 24/03/2026

Le Préfet de l'Eure à

EARL CERES

8 RUE DU SOLEIL LEVANT

27120 CAILLOUET ORGEVILLE

Numéro de dossier : 2086

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 22,8 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CAILLOUET ORGEVILLE	- ZC4 - ZH17	
LE CORMIER	- ZL5 - ZL6 - ZN6	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2086, à la date du : 18/03/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Evreux, le 24/03/2026

Le Préfet de l'Eure à
EARL DU Puits AUX DUGATS
8 RUE DU SOLEIL LEVANT
27120 CAILLOUET ORGEVILLE

Numéro de dossier : 2087

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 32,0085 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CAILLOUET ORGEVILLE	- ZD13 - ZD2 - ZD3	
LA BARONNIE - QUESSIGNY	- D24	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2087, à la date du : 18/03/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

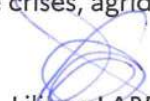
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Evreux, le 02/04/2026

Le Préfet de l'Eure à
EARL LE POIRIER AUX CHAMPS

7 RUE DES LONGS CHAMPS

27330 BOIS ANZERAY

Numéro de dossier : 2118

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame la gérante,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 20,443 ha pour une modification du nom de la commune concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
COLLANDRES QUINCARNON	- AB19 - AC5 - ZD32 - ZD9 - ZH41	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2118, à la date du : 01/04/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 26/03/2026

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur LECESNE Cédric

28 RUE DES MARAICHERS

27570 BREUX SUR AVRE

Numéro de dossier : 2109

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 103,4309 ha pour votre installation concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ACON	- ZB19 - ZC32 - ZC42	
BEROU LA MULOTIERE - 28270	- AC62 - AC63 - AC64 - AC69 - AC72 - AC74 - AC78 - AC79	
BREUX SUR AVRE	- D170 - D171 - D180 - D182 - D184 - D190 - D194 - D195 - D197 - D220 - D223 - D225 - D226 - D233 - D298 - D301 - E73 - ZC48 - ZC83	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	- ZC85 - ZC89 - ZD1 - ZD10 - ZD11 - ZD13 - ZD14 - ZD16 - ZD22 - ZD32 - ZD5 - ZD6 - ZD7 - ZD8 - ZD9
DAMPIERRE SUR AVRE - 28350	- ZC206 - ZC208
DROISY	- ZB31 - ZB5

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2109, à la date du : 25/03/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Evreux, le 24/03/2026

Le Préfet de l'Eure à
Monsieur LEHALLEUR Nicolas

5 RUE DU PORT

27940 PORT MORT

Numéro de dossier : 2092

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 257,7939 ha pour une installation concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AUTHEUIL AUTHOUILLET	- AB15 - ZE59 - ZH1 - ZH12 - ZH121 - ZH122 - ZH13 - ZH15 - ZH2 - ZH3 - ZH39 - ZH94p	
CHAMBRAY	- AB5 - AB6 - ZB28 - ZB29 - ZE10 - ZE22 - ZE264 - ZE27 - ZE28 - ZE29 - ZE30 - ZE31 - ZE62 - ZH48	
CHAMPENARD	- ZA113 - ZA55 - ZA56 - ZA60	

	- ZA81 - ZA82 - ZA83 - ZA84 - ZA85 - ZA86 - ZA97 - ZB153 - ZB154 - ZB31 - ZB7 - ZB90 - ZB95 - ZB98
NOTRE DAME DE L ISLE	- AC9 - AD23 - AD25 - AD28 - B1 - B14 - B24 - B541 - B551 - ZA147 - ZA30 - ZA37 - ZA45 - ZA48 - ZA49 - ZA51 - ZA67 - ZB127 - ZB129 - ZB130 - ZB131 - ZB132 - ZB133 - ZB134 - ZB135 - ZB136 - ZB137 - ZB151 - ZB152 - ZB155 - ZB156 - ZB161 - ZB162 - ZB163 - ZB164 - ZB165 - ZB167 - ZB168 - ZB171 - ZB258 - ZB259 - ZB27 - ZB289 - ZB291 - ZB293 - ZB307 - ZB313 - ZB315 - ZB317 - ZB319

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	- ZB345 - ZB349 - ZB50 - ZB58 - ZB59 - ZB61 - ZB62 - ZB63 - ZB64 - ZB65 - ZB66 - ZB67 - ZB68 - ZB69 - ZB70 - ZB71 - ZB72 - ZB73 - ZB74 - ZB75 - ZB76 - ZB77 - ZB78 - ZB79 - ZB80 - ZB88 - ZB99 - ZC11 - ZC23 - ZC28 - ZC29 - ZC33 - ZC34 - ZC37 - ZC38 - ZC39 - ZC43 - ZC62
PORT MORT	- AB108 - AB12 - AE162 - AH10 - AH11 - AH12 - AH13 - AH14 - AH15 - AH17 - AH18 - AH19 - AH21 - AH5 - AH7 - AH8 - AH9 - AK231 - ZA23 - ZA30 - ZB29 - ZB38 - ZC1 - ZC164 - ZC212 - ZD15

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	- ZD16 - ZD17 - ZD18 - ZD19 - ZD20 - ZD21 - ZD59 - ZD72
ST AUBIN SUR GAILLON	- ZB43 - ZB44 - ZB45 - ZB46 - ZB49 - ZB63
ST PIERRE LA GARENNE	- A216 - A230 - A236 - A252 - A258 - AB155 - AB158 - AB159 - AB160 - AB162 - AB163 - AB165 - AB166 - AB171 - AB172 - AB173 - AB175 - AD11 - AD13 - AD14 - AD15 - AD16 - AD18 - AD2 - AD37 - AD38 - AD41 - AD42 - AD7 - AD8 - AD9

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2092, à la date du : 19/03/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Evreux, le 24/03/2026

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur LEHALLEUR PHILIPPE

3 CHEMIN RAYMOND MARC

27700 BOUAFLES

Numéro de dossier : 2093

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 134,0203 ha pour une installation concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
HENNEZIS	- B104	
	- B105	
NOJEON EN VEXIN	- ZE42	
	- ZE44	
NOTRE DAME DE L ISLE	- A154	
	- A155	
	- A156	
	- A157	
	- A160	
	- B1008	
	- B15	
	- B16	
	- B17	
	- B18	
	- B19	
	- B2	
	- B20	
	- B21	
	- B22	
	- B23	
	- B25	
	- B26	
	- B27	
	- B28	
	- B3	
	- B542	
	- B550	
	- B552	
	- B553	
	- B554	

	- B729 - B738 - B76 - B763 - B77 - B78 - ZA40 - ZA56 - ZA58 - ZA59 - ZA60 - ZA61 - ZA62 - ZB299 - ZB301 - ZB303 - ZB4 - ZC1 - ZC10 - ZC13 - ZC14 - ZC15 - ZC16 - ZC17p - ZC42 - ZC44 - ZC45 - ZD10 - ZD11 - ZD12 - ZD13 - ZD14 - ZD15 - ZD16 - ZD8
PORT MORT	- AB103 - AB106 - AB107 - AB109 - AB112 - AI125 - AI341 - AI98 - ZA145 - ZA29 - ZC14 - ZC35 - ZC37 - ZC38 - ZD3 - ZD33 - ZD5 - ZD56 - ZD57 - ZD69p - ZE16 - ZE17 - ZE66 - ZH3 - ZH4 - ZH5 - ZH7
PUCHAY	- C141 - C142

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	- D383 - D424 - D447 - D480 - D483 - D486 - D489 - ZD108 - ZD49 - ZE30 - ZH1 - ZH5 - ZI15 - ZI16 - ZI26 - ZI29 - ZK60
VERNON	- BC354 - BC356 - BC358 - BC360 - BC362 - BC364 - BC366 - BC368 - BC370

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2093, à la date du : 19/03/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Evreux, le **30 MARS 2026**

Le Préfet de l'Eure à
Monsieur PIERREGROSSE Guillaume

8 ROUTE DES FOSSES

27570 BREUX SUR AVRE

Numéro de dossier : 2101

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 45,0012 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
PISEUX	- A101 - A103 - A118 - A13 - A64 - A79 - A80 - ZA7	
TILLIERES SUR AVRE	- ZM1 - ZM11 - ZM14 - ZM3 - ZM39 - ZM41 - ZM47	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2101, à la date du : 23/03/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Evreux, le **9 - AVR. 2026**

Le Préfet de l'Eure à
SCEA AURELIE BIEUVILLE
8 impasse de l'église

27120 BOISSET LES PREVANCHES

Numéro de dossier : 2115

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame la gérante,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 23,7498 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOISSET LES PREVANCHES	- ZC11 - ZD134 - ZD165	
FRESNEY	- B108 - B11 - B12	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2115, à la date du : 31/03/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

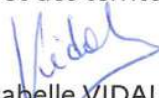
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et des territoires ruraux


Isabelle VIDALOU



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou

02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **- 2 AVR. 2026**

Le Préfet de l'Eure à
SCEA DES OEUFs D'ALICE

114 LE GROS MACHEREL

27130 PISEUX

Numéro de dossier : 2121

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 23,679 ha pour l'installation de M. Simon DEN HAERINCK comme gérant et exploitant, de Mme Betty DEN HAERINCK comme gérante et exploitante et la création de la SCEA DES OEUFs D'ALICE concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
PISEUX	- D14 - D146 - D15 - D185 - D187 - D8 - D91 - D92 - D94	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2121, à la date du : 01/04/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Lillane LABBE

Evreux, le 24/03/2026

Le Préfet de l'Eure à
SCEA LES VERGERS D'ORGEVILLE
8 RUE DU SOLEIL LEVANT

27120 CAILLOUET ORGEVILLE

Numéro de dossier : 2088

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 30,87 ha pour la création de la SCEA LES VERGERS D'ORGEVILLE concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CAILLOUET ORGEVILLE	- ZE107 - ZE16 - ZE17	
LE CORMIER	- ZL36	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2088, à la date du : 18/03/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

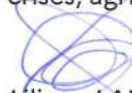
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **25 MARS 2026**

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur TREUIL Florian
ZI - LA PORTE DES CHAMPS

27220 ST ANDRE DE L EURE

Numéro de dossier : 2105

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 301,1595 ha pour l'installation de Mr TREUIL Florian en tant que gérant et associé exploitant dans la SCEA DE MERBOUTON concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
DROISY	- B270 - B272 - B274 - ZB51 - ZB53 - ZC3 - ZC9	
ILLIERS L EVEQUE	- AW294 - AX221 - AY70	
MARCILLY LA CAMPAGNE	- AM24 - XD19 - XD20 - XE3 - XH15 - XH16 - XH17 - XH18 - XI36 - XI37 - XI38 - XI38 - XI39 - XI40 - XI41 - XI6 - XK22 - XK37 - XL10	

	- XM10 - XM17 - XN11 - XN12 - XN2 - XN4 - XN5 - ZL2 - ZL5 - ZL6
MÉSNIIS-SUR-ITON - BUIS SUR DAMVILLE	- ZB18 - ZD10 - ZD8
MOISVILLE	- AD76 - XC16 - XC17P - XE10 - XE12 - XE14 - XE15 - ZH10 - ZH28 - ZH9

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2105, à la date du : 20/03/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Evreux, le 24/03/2026

Le Préfet de l'Eure à
Monsieur VANHOUCKE Vincent

4 RUE DES ACACIAS

27130 PISEUX

Numéro de dossier : 2090

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 213,3352 ha pour l'installation de M. Vincent VANHOUCKE comme gérant et associé exploitant au sein de l'EARL de LUCIVEL concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CHAMBOIS - AVRILLY	- AD12 - AH95	
L HOSMES	- AB1 - AB11 - AB11 - AB2 - AB3 - AB4 - AC1 - AC11 - AC13 - AC14 - AC21 - ZB4 - ZC8	
STE MARIE D'ATTEZ - DAME MARIE	- ZC28 - ZC32 - ZC8 - ZD29 - ZD30	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2090, à la date du : 23/03/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de

la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

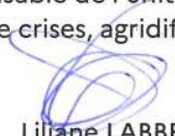
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2027-08-12-00001

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE (mars-avril
2026)



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 14/04/2026

Le Préfet de l'Eure à
Monsieur BAUDART Arthur

29 GRANDE RUE

28500 GERMAINVILLE

Numéro de dossier : 2125

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 32,4348 ha pour une installation concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BREUX SUR AVRE	- E208 - E209 - E210 - E211 - E218 - E221 - E222 - E223 - E229 - E231 - E232 - E233 - E246 - E248 - E250 - E258J - E258K - E333J - E333K - E368 - E440 - E443J - E443K - ZD19J - ZD19K - ZD26	
VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON - VERNEUIL SUR AVRE	- G320 - G321J - G321K - G322	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

- G323J
- G323K
- G326
- G328
- G331

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2125, à la date du : 02/04/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Evreux, le 14/04/2026

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur BAZIRET STEPHANE

2 ROUTE DE LA BONNEVILLE

27190 GLISOLLES

Numéro de dossier : 2126

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 0,507 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GLISOLLES	- ZK68 - ZK69 - ZK70	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2126, à la date du : 01/04/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Evreux, le 16/04/2026

Le Préfet de l'Eure à
Madame CAILLOUEL Alice

244 RUE D'AMFREVILLE

37350 ETURQUERAYE

Numéro de dossier : 2136

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 241,9598 ha pour une installation au sein de la SCEA D'AMFREVILLE comme gérante et associée exploitante concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BRESTOT	- ZD25 - ZD26	
ETREVILLE	- ZK26 - ZK94	
ETURQUERAYE	- ZA71A - ZA71C - ZA71E - ZA73 - ZA75 - ZC100 - ZC135 - ZC136 - ZC137 - ZC138 - ZC145 - ZC146 - ZC150 - ZC164 - ZC170 - ZC173 - ZC18 - ZC184 - ZC53 - ZC54 - ZC7 - ZC8 - ZD122 - ZD80 - ZD89	

	- ZD90 - ZE10 - ZE11 - ZE110 - ZE120 - ZE15 - ZE154 - ZE17 - ZE29 - ZE35 - ZE36 - ZE4 - ZE51 - ZE53 - ZE56 - ZE57 - ZE9
LA HAYE AUBREE	- ZD14 - ZD15 - ZD16 - ZD73 - ZH10
LE BEC HELLOUIN	- AC19 - AC22 - AC24 - AC25 - AC28 - AC46 - E1 - E16 - E2 - E227

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2136, à la date du : 31/03/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

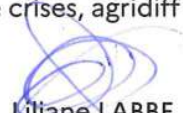
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Evreux, le 14/04/2026

Le Préfet de l'Eure à

EARL CLAASSEN
2 CHEMIN DE PIERRELAYE

LE TILLEUL OTHON
27170 GOUPIL OTHON

Numéro de dossier : 2128

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 0,711 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GOUPIL OTHON - LE TILLEUL OTHON	- ZB38 - ZB39 - ZD48 - ZD7 - ZD8	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2128, à la date du : 08/04/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Evreux, le 14/04/2026

Le Préfet de l'Eure à

EARL ROORDA
FERME DE LA FRESNAYE

27270 BROGLIE

Numéro de dossier : 2127

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 143,6906 ha pour une régularisation pour la création de l'EARL ROORDA concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BROGLIE	- ZC23 - ZC26 - ZC27 - ZC28 - ZC29 - ZC30 - ZC31 - ZC7 - ZC85 - ZC95 - ZE2 - ZE30 - ZH32	
ST AUBIN DU THENNEY	- ZD4 - ZD5 - ZD52 - ZD53 - ZD54 - ZD55 - ZD56 - ZD57 - ZD58 - ZD59 - ZD6 - ZD7 - ZE61 - ZE64 - ZE79 - ZE89	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2127, à la date du : 25/03/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE



PRÉFET DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 16 AVR. 2026

Le Préfet de l'Eure à

GAEC DE FAUCILE

6 RUE DES METIERS A RUBANS
LAUNAY
27230 LE PLANQUAY

Numéro de dossier : 2117

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 72,4055 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOIS ANZERAY	- A111J - A111K	
MESNIL EN OUCHE - BOSC RENOULT EN OUCHE	- ZH46J - ZH46K - ZH168 - ZI1 - ZI36 - ZI37 - ZI74 - ZI75 - ZI76 - ZI79 - ZI7A - ZI7BJ - ZI7BK - ZI7C - ZN161 - ZN21 - ZN40 - ZN41	
MESNIL EN OUCHE - EPINAY		
MESNIL EN OUCHE - LA BARRE EN OUCHE	- ZD63CJ - ZD63CK - ZD63D - ZD63FJ - ZD63FK - ZD63FL - ZD63H	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2117, à la date du : 18/03/2026

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou

02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **16 AVR. 2026**

Le Préfet de l'Eure à

SCEA HOTTETERRE

9 Rue Lechat

27220 ST ANDRE DE L EURE

Numéro de dossier : 2129

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 44,3431 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
COUDRES	- A425 - A449 - A45 - A498 - A499 - A505 - A526 - A558	
LA BARONNIE - GARENCIERES	- D24 - D25	
ST ANDRE DE L EURE	- ZL6	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2129, à la date du : 27/03/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: AS.DELAHAYE

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou

02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 01 avril 2025

Le Préfet de l'Eure à

SCEA LA PORTAISERIE

233 RUE DES MARETTES

DAMVILLE

27240 MESNILS-SUR-ITON

Numéro de dossier : 1750

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 7,8404 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	- ZD2 - ZD7 - ZD8 - ZE18 - ZM23 - ZM27 - ZM32	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1750, à la date du : 27/03/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane L'ABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-07-31-00004

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'ORNE (mars 2026)

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ
@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24
Réf. : C2615594

GAEC DE LA PAINERIE
La Painerie - Preaux du Perche
61340 PERCHE EN NOCE

Alençon, le 18 mars 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 11,85 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615594, à la date du : **16/03/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615594

Commune	Section	n° Parcelle
DAME-MARIE	ZC	0039
SAINT-JEAN-DE-LA-FORET	0E	0005
SAINT-JEAN-DE-LA-FORET	0E	0006
SAINT-JEAN-DE-LA-FORET	0E	0016
SAINT-JEAN-DE-LA-FORET	0E	0017
SAINT-JEAN-DE-LA-FORET	0E	0018
SAINT-JEAN-DE-LA-FORET	0E	0020
SAINT-JEAN-DE-LA-FORET	0E	0174
SAINT-JEAN-DE-LA-FORET	0E	0181
SAINT-JEAN-DE-LA-FORET	0E	0182
SAINT-JEAN-DE-LA-FORET	0E	0183
SAINT-JEAN-DE-LA-FORET	0E	0184
SAINT-JEAN-DE-LA-FORET	0E	0301
SAINT-JEAN-DE-LA-FORET	0E	0303
SAINT-JEAN-DE-LA-FORET	0E	0305

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL DU BEAULEVEQUE
Beaulévèque
61120 CANAPVILLE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615615

Alençon, le 23 mars 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 11,14 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615615, à la date du : **20/03/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615615

Commune	Section	n° Parcelle
CANAPVILLE	0C	0221
CANAPVILLE	A	0128
CANAPVILLE	A	0136
CANAPVILLE	A	0151
CANAPVILLE	A	0152
CANAPVILLE	A	0289
CANAPVILLE	A	0315
CANAPVILLE	A	0395
CANAPVILLE	E	0098

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615629

Félix GUESNON

556 Route le Pas aux chevaux

61350 L'EPINAY-LE-COMTE

Alençon, le 23 mars 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 126,23 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615629, à la date du : **23/03/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales

dossier n° C2615629

Commune	Section	n° Parcelle
L'EPINAY-LE-COMTE	ZE	0011
L'EPINAY-LE-COMTE	ZE	0145
L'EPINAY-LE-COMTE	ZH	0122
L'EPINAY-LE-COMTE	ZH	0125
L'EPINAY-LE-COMTE	ZH	0127
L'EPINAY-LE-COMTE	ZH	0129
L'EPINAY-LE-COMTE	ZH	0132
L'EPINAY-LE-COMTE	ZH	0134
L'EPINAY-LE-COMTE	ZI	0045
L'EPINAY-LE-COMTE	ZK	0014
L'EPINAY-LE-COMTE	ZK	0017
L'EPINAY-LE-COMTE	ZK	0020
L'EPINAY-LE-COMTE	ZK	0041
L'EPINAY-LE-COMTE	ZK	0051
L'EPINAY-LE-COMTE	ZK	0055
L'EPINAY-LE-COMTE	ZK	0057
L'EPINAY-LE-COMTE	ZL	0031
L'EPINAY-LE-COMTE	ZL	0036
L'EPINAY-LE-COMTE	ZL	0037
L'EPINAY-LE-COMTE	ZL	0038
L'EPINAY-LE-COMTE	ZL	0070
L'EPINAY-LE-COMTE	ZL	0136
MANTILLY	ZH	0029
MANTILLY	ZH	0031
PASSAIS	ZR	0089
PASSAIS	ZR	0140
PASSAIS	ZR	0141
PASSAIS	ZT	0015
PASSAIS	ZT	0139
PASSAIS	ZV	0010
PASSAIS	ZV	0011
PASSAIS	ZV	0013
PASSAIS	ZV	0046
PASSAIS	ZV	0048
PASSAIS	ZV	0107
PASSAIS	ZV	0108
PASSAIS	ZV	0109
PASSAIS	ZV	0111
PASSAIS	ZW	0038
PASSAIS	ZX	0025
PASSAIS	ZX	0026
PASSAIS	ZX	0027
PASSAIS	ZX	0082
SAINT-FRAIMBAULT	YD	0073
SAINT-FRAIMBAULT	YD	0084

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615632

GAEC DE LA FERME BIDARD

La Guerche Carrée

61700 LONLAY L ABBAYE

Alençon, le 03 mars 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 22,24 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615632, à la date du : **03/03/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615632

Commune	Section	n° Parcelle
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0152
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0154
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0155
LONLAY-L'ABBAYE	BT	0005
LONLAY-L'ABBAYE	BT	0006
LONLAY-L'ABBAYE	BT	0008
LONLAY-L'ABBAYE	BT	0009
LONLAY-L'ABBAYE	BT	0029
LONLAY-L'ABBAYE	BT	0042
LONLAY-L'ABBAYE	CH	0051
LONLAY-L'ABBAYE	CH	0060
LONLAY-L'ABBAYE	CH	0061
LONLAY-L'ABBAYE	CH	0280
LONLAY-L'ABBAYE	CH	0282

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615640

LAINÉ LAETITIA
13 MAISON OGER
61220 SAIRES-LA-VERRIERIE

Alençon, le 07 avril 2026

Objet : accusé de réception

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 89,92 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615640, à la date du : **24/03/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales

dossier n° C2615640

Commune	Section	n° Parcelle
BELLOU-EN-HOULME	YE	0001
BELLOU-EN-HOULME	YM	0013
SAINT-ANDRE-DE-MESSEI	0D	0080
SAINT-ANDRE-DE-MESSEI	0D	0081
SAINT-ANDRE-DE-MESSEI	0D	0082
SAINT-ANDRE-DE-MESSEI	0D	0083
SAINT-ANDRE-DE-MESSEI	0D	0084
SAINT-ANDRE-DE-MESSEI	0D	0112
SAINT-ANDRE-DE-MESSEI	0D	0116
SAINT-ANDRE-DE-MESSEI	0D	0122
SAINT-ANDRE-DE-MESSEI	0D	0123
SAINT-ANDRE-DE-MESSEI	0D	0124
SAINT-ANDRE-DE-MESSEI	0D	0127
SAINT-ANDRE-DE-MESSEI	0D	0128
SAINT-ANDRE-DE-MESSEI	0D	0129
SAINT-ANDRE-DE-MESSEI	0D	0132
SAINT-ANDRE-DE-MESSEI	0D	0416
SAINT-ANDRE-DE-MESSEI	0D	0453
SAINT-ANDRE-DE-MESSEI	0D	0471
SAINT-ANDRE-DE-MESSEI	0D	0553
SAIRES-LA-VERRERIE	ZC	0005
SAIRES-LA-VERRERIE	ZC	0027
SAIRES-LA-VERRERIE	ZC	0030
SAIRES-LA-VERRERIE	ZC	0045
SAIRES-LA-VERRERIE	ZC	0048
SAIRES-LA-VERRERIE	ZC	0049
SAIRES-LA-VERRERIE	ZC	0050
SAIRES-LA-VERRERIE	ZC	0068
SAIRES-LA-VERRERIE	ZC	0069
SAIRES-LA-VERRERIE	ZE	0042
SAIRES-LA-VERRERIE	ZE	0053
SAIRES-LA-VERRERIE	ZE	0062
SAIRES-LA-VERRERIE	ZE	0064
SAIRES-LA-VERRERIE	ZE	0101
SAIRES-LA-VERRERIE	ZE	0104
SAIRES-LA-VERRERIE	ZE	0180
SAIRES-LA-VERRERIE	ZE	0187
SAIRES-LA-VERRERIE	ZE	0190
SAIRES-LA-VERRERIE	ZE	0196
SAIRES-LA-VERRERIE	ZH	0013
SAIRES-LA-VERRERIE	ZH	0014
SAIRES-LA-VERRERIE	ZI	0029
SAIRES-LA-VERRERIE	ZI	0030
SAIRES-LA-VERRERIE	ZI	0032
SAIRES-LA-VERRERIE	ZI	0033
SAIRES-LA-VERRERIE	ZI	0048
SAIRES-LA-VERRERIE	ZI	0057
SAIRES-LA-VERRERIE	ZI	0071
SAIRES-LA-VERRERIE	ZI	0075
SAIRES-LA-VERRERIE	ZI	0078
SAIRES-LA-VERRERIE	ZI	0080

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615640

Commune	Section	n° Parcelle
SAIRES-LA-VERRERIE	ZK	0007
SAIRES-LA-VERRERIE	ZK	0011
SAIRES-LA-VERRERIE	ZK	0012
SAIRES-LA-VERRERIE	ZK	0014
SAIRES-LA-VERRERIE	ZK	0015
SAIRES-LA-VERRERIE	ZK	0038

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

ROUX Delphine
6 Chemin du Petit Lavoir
61500 BELFONDS

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615646

Alençon, le 27 mars 2026

Objet : accusé de réception

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 77,75 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615646, à la date du : **26/03/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales

dossier n° C2615646

Commune	Section	n° Parcelle
ARGENTAN	BI	0046
ARGENTAN	BI	0080
ARGENTAN	BI	0081
ARGENTAN	BK	0009
ARGENTAN	BK	0014
ARGENTAN	BK	0015
ARGENTAN	BK	0017
ARGENTAN	BK	0037
ARGENTAN	YC	0029
ARGENTAN	ZM	0016
ARGENTAN	ZM	0017
ARGENTAN	ZM	0018
ARGENTAN	ZM	0020
ARGENTAN	ZM	0022
ARGENTAN	ZM	0109
ARGENTAN	ZM	0111
ARGENTAN	ZN	0010
ARGENTAN	ZN	0011
LE BOURG-SAINT-LEONARD	0C	0235
SARCEAUX	0C	0033
SARCEAUX	0C	0036
SARCEAUX	0C	0037
SARCEAUX	0C	0038
SARCEAUX	0C	0039
SARCEAUX	0C	0041
SARCEAUX	0C	0042
SARCEAUX	0C	0043
SARCEAUX	0C	0044

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615651

VIGREUX Mathieu

Le Petit-Saint-Georges

61110 SAINT-GERMAIN-DES-GROIS

Alençon, le 26 mars 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de ,28 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615651, à la date du : **25/03/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales

dossier n° C2615651

Commune	Section	n° Parcelle
SAINT-GERMAIN-DES-GROIS	A	0045

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DES 2 AILES
LA PICHARDIERE
61800 CHANU

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615656

Alençon, le 27 mars 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 768 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615656, à la date du : **25/03/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615656

Commune	Section	n° Parcelle
SAINT-PAUL	ZC	0039
SAINT-PAUL	ZC	0040
SAINT-PAUL	ZC	0041
SAINT-PAUL	ZC	0042

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

FOURNERIE Antoine
15 Place de l'Hotel de Ville
50640 LE TEILLEUL

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615657

Alençon, le 17 mars 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 83,28 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615657, à la date du : **16/03/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615657

Commune	Section	n° Parcelle
LE TEILLEUL	ZT	0040
LE TEILLEUL	ZT	0041
MANTILLY	YB	0002
MANTILLY	YB	0003
MANTILLY	YB	0004
MANTILLY	YB	0009
MANTILLY	YB	0012
MANTILLY	YB	0014
MANTILLY	YB	0015
MANTILLY	YB	0016
MANTILLY	YB	0017
MANTILLY	YB	0065
MANTILLY	YB	0073
MANTILLY	YB	0075
MANTILLY	ZW	0005
MANTILLY	ZW	0007
MANTILLY	ZW	0008
MANTILLY	ZW	0010
MANTILLY	ZW	0016
MANTILLY	ZW	0018
MANTILLY	ZW	0019
MANTILLY	ZW	0020
MANTILLY	ZW	0024
MANTILLY	ZW	0025
MANTILLY	ZW	0028
MANTILLY	ZW	0055
MANTILLY	ZW	0060
MANTILLY	ZW	0062
MANTILLY	ZW	0067
MANTILLY	ZW	0069
MANTILLY	ZW	0070
MANTILLY	ZW	0071
MANTILLY	ZY	0029

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615660

EARL DU BON GRAIN
La Grillonnière
61170 SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE

Alençon, le 18 mars 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 260,24 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615660, à la date du : **18/03/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615660

Commune	Section	n° Parcelle
BOITRON	0A	0403
BOITRON	0A	0523
BURES	ZC	0030
BURES	ZC	0031
BURES	ZC	0105
BURES	ZC	0110
LE CHALANGE	ZD	0018
LE CHALANGE	ZD	0035
LE CHALANGE	ZD	0041
LE CHALANGE	ZD	0042
LE CHALANGE	ZE	0004
LE CHALANGE	ZE	0006
CHAMPEAUX-SUR-SARTHE	ZA	0036
CHAMPEAUX-SUR-SARTHE	ZA	0038
MONTCHEVREL	ZN	0003
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	0F	0339
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	ZB	0001
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	ZB	0003
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	ZB	0004
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	ZB	0005
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	ZB	0076
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	ZB	0078
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	ZB	0093
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	ZB	0095
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	ZB	0098
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	ZC	0010
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	ZC	0017
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	ZC	0022
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	ZC	0024
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	ZC	0025
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	ZC	0026
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	ZD	0009
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	ZD	0015
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	ZD	0018
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	ZD	0018
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	ZD	0020
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	ZD	0021
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	ZD	0037
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	ZD	0052
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	ZE	0091
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	ZE	0092
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	ZI	0016
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	ZK	0004
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	ZK	0005
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	ZL	0027
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	ZM	0063
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	ZN	0021
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	ZN	0044
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	ZN	0116
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	ZN	0140
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	ZN	0145

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DE LA BEAUSSONNIERE
LA ROUGE - La Beaussonnière
61260 VAL-AU-PERCHE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615669

Alençon, le 23 mars 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 7,67 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615669, à la date du : **23/03/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615669

Commune	Section	n° Parcelle
MALE	0A	0145
LA ROUGE	ZM	0024
LA ROUGE	ZM	0268

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615672

LEGENDRE

31 rue de l'Ecluse

50850 GER

Alençon, le 23 mars 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 31,17 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615672, à la date du : **18/03/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales

dossier n° C2615672

Commune	Section	n° Parcelle
LONLAY-L'ABBAYE	BR	0049
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0001
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0002
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0003
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0004
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0005
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0006
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0007
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0010
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0030
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0031
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0032
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0033
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0034
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0035
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0041
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0046
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0047
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0048
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0049
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0161
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0162
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0168
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0210
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0211
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0217
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0219
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0221
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0222
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0225
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0227
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0230
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0231
LONLAY-L'ABBAYE	BS	0266
LONLAY-L'ABBAYE	BV	0014
LONLAY-L'ABBAYE	BV	0015
LONLAY-L'ABBAYE	BV	0016
LONLAY-L'ABBAYE	BV	0018
LONLAY-L'ABBAYE	BV	0019

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615674

GAEC DE LA FONTAINE AU HERON
LE JONQUEREL
61210 SAINT-AUBERT-SUR-ORNE

Alençon, le 31 mars 2026

Objet : accusé de réception

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 99,5 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615674, à la date du : **27/03/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales

dossier n° C2615674

Commune	Section	n° Parcelle
CHENEDOUIT	0A	0096
CHENEDOUIT	0A	0331
CHENEDOUIT	0A	0335
CHENEDOUIT	0B	0046
CHENEDOUIT	0B	0047
CHENEDOUIT	0B	0048
CHENEDOUIT	0B	0054
CHENEDOUIT	0B	0070
CHENEDOUIT	0B	0071
CHENEDOUIT	0B	0073
CHENEDOUIT	0B	0079
CHENEDOUIT	0B	0080
CHENEDOUIT	0B	0081
CHENEDOUIT	0B	0082
CHENEDOUIT	0B	0083
CHENEDOUIT	0B	0084
CHENEDOUIT	0B	0104
CHENEDOUIT	0B	0109
CHENEDOUIT	0B	0110
CHENEDOUIT	0B	0150
CHENEDOUIT	0B	0173
CHENEDOUIT	0B	0256
CHENEDOUIT	0B	0257
CHENEDOUIT	0B	0258
CHENEDOUIT	0B	0263
CHENEDOUIT	0B	0266
CHENEDOUIT	0B	0267
CHENEDOUIT	0B	0321
CHENEDOUIT	0B	0336
CHENEDOUIT	0B	0339
CHENEDOUIT	0B	0383
CHENEDOUIT	0B	0402
MENIL-GONDOUIN	0D	0237
MENIL-GONDOUIN	0D	0238
MENIL-GONDOUIN	0D	0241
MENIL-GONDOUIN	0D	0242
SAINT-AUBERT-SUR-ORNE	0B	0180
SAINT-AUBERT-SUR-ORNE	0C	0054
SAINT-AUBERT-SUR-ORNE	0C	0055
SAINT-AUBERT-SUR-ORNE	0C	0066
SAINT-AUBERT-SUR-ORNE	0C	0069
SAINT-AUBERT-SUR-ORNE	0C	0070
SAINT-AUBERT-SUR-ORNE	0C	0076
SAINT-AUBERT-SUR-ORNE	0C	0153
SAINT-AUBERT-SUR-ORNE	0C	0166
SAINTE-CROIX-SUR-ORNE	0A	0005
SAINTE-CROIX-SUR-ORNE	0A	0012
SAINTE-CROIX-SUR-ORNE	0A	0020
SAINTE-CROIX-SUR-ORNE	0A	0021
SAINTE-CROIX-SUR-ORNE	0A	0022
SAINTE-CROIX-SUR-ORNE	0A	0023

Annexe : Références cadastrales

dossier n° C2615674

Commune	Section	n° Parcelle
SAINTE-CROIX-SUR-ORNE	0A	0024
SAINTE-CROIX-SUR-ORNE	0A	0026
SAINTE-CROIX-SUR-ORNE	0A	0032
SAINTE-CROIX-SUR-ORNE	0A	0033
SAINTE-CROIX-SUR-ORNE	0A	0034
SAINTE-CROIX-SUR-ORNE	0A	0043
SAINTE-CROIX-SUR-ORNE	0A	0045
SAINTE-CROIX-SUR-ORNE	0A	0046
SAINTE-CROIX-SUR-ORNE	0A	0048
SAINTE-CROIX-SUR-ORNE	0A	0049
SAINTE-CROIX-SUR-ORNE	0A	0050
SAINTE-CROIX-SUR-ORNE	0A	0064
SAINTE-CROIX-SUR-ORNE	0A	0069
SAINTE-CROIX-SUR-ORNE	0A	0074
SAINTE-CROIX-SUR-ORNE	0A	0075
SAINTE-CROIX-SUR-ORNE	0A	0193
SAINTE-CROIX-SUR-ORNE	0A	0195
SAINTE-CROIX-SUR-ORNE	0A	0196
SAINTE-CROIX-SUR-ORNE	0A	0198
SAINTE-CROIX-SUR-ORNE	0A	0201
SAINTE-CROIX-SUR-ORNE	0A	0247
SAINTE-CROIX-SUR-ORNE	0A	0250
SAINTE-CROIX-SUR-ORNE	0A	0251
SAINTE-CROIX-SUR-ORNE	0A	0254
SAINTE-CROIX-SUR-ORNE	0A	0273
SAINTE-CROIX-SUR-ORNE	0A	0274
SAINTE-CROIX-SUR-ORNE	0A	0284
SAINTE-CROIX-SUR-ORNE	0A	0311
SAINTE-CROIX-SUR-ORNE	0A	0313
SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME	0E	0091

EPF Normandie

R28-2026-08-12-00002

Délégation de signature - cession Quartier
Flaubert

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Pauline HEQUET

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, par intérim, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Métropole Rouen Normandie, le 27 mars 2026, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 06 mars 2026 et délibérations du Conseil Métropolitain des 31 mars et 15 décembre 2025.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « Grégoire OZANNE, Isabelle de FOUGY-RIHOUEY, Alexandra ROBBES et Jean BOULLARD, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à ROUEN (Seine-Maritime), 107 allée François Mitterrand, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Pauline HEQUET, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Société dénommée RNAS (ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT STATIONNEMENT), Société Publique Locale, dont le siège est à ROUEN (76100), 108 Allée François Mitterrand, identifiée au SIREN sous le numéro 532 582 418.

- d'une parcelle de terrain sis à ROUEN (76100), 10 Avenue Jean Rondeaux, cadastrée section LE numéros 93, 95 et 97 d'une contenance de 27a 16ca.

moyennant le prix de **CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT EUROS ET QUARANTE-NEUF CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (195.948,49 € T.T.C.)**, valable jusqu'au **01 janvier 2027**, se décomposant en valeur foncière pour 138.516,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition, les coûts de travaux et l'actualisation pour un montant de 24.774,41 € et la TVA sur prix total d'un montant de 32.658,08 €, stipulé payable comptant au jour de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, 12/08/2026
Le Directeur Général par Intérim

Notifiée 12/08/2026
à Madame Pauline HEQUET

Signé le 12/08/2026
Gilles GAL
Gilles GAL
✓ Certifié par 

Signé le 12/08/2026
Pauline HEQUET
Pauline HEQUET
✓ Certifié par 

EPF Normandie

R28-2026-08-13-00001

Délégation de signature donnée par M. GAL à
Madame Pauline HEQUET dans le cadre de la
cession au profit de la Ville de CANTELEU -
dossier CANTELEU INTERIEUR CONTEMPORAIN

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Pauline HEQUET

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, par intérim, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de CANTELEU, le 13 décembre 2024, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 06 décembre 2024 et délibération du Conseil Municipal de CANTELEU, du 09 décembre 2024.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « Demi-Lune & Associés », Société titulaire d'Offices Notariaux à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76960), à ISNEAUVILLE (76230) et à BARENTIN (76360), et dont le siège est à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (Seine-Maritime), 3 rue Charles de Gaulle, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Pauline HEQUET, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- la Commune de CANTELEU, personne morale dont l'adresse est à CANTELEU (76380), Hôtel de Ville, 13 Place Jean Jaurès, identifiée au SIREN sous le numéro 217601574.

-d'une parcelle de terrain sise à Canteleu, 2 Bis rue de la Plaine cadastrée section AS n° 74, pour une contenance de 36a 38ca,

moyennant le prix de **TROIS CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SEPT CENT SEIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (358.716,96 € T.T.C.)**, valable **jusqu'au 1^{er} octobre 2026**, se décomposant en valeur foncière pour 291.000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition et actualisation d'un montant de 7.930,80 € et la TVA sur prix total d'un montant de 59.786,16 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, 12/08/2026
Le Directeur Général, par intérim

Signé le 12/08/2026
Gilles Gal

✓ Certifié par  youtrust

Notifiée
à Madame Pauline HEQUET

Bon pour acceptation,
Signé le 13-08-2026

Signé le 13/08/2026
Pauline HEQUET

✓ Certifié par  youtrust